

CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE :

**PSYCHOLOGUES**

DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

**- 2008 -**

---

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

**Épreuve écrite d'admissibilité** : Epreuve de psychologie clinique comportant l'étude du cas d'un mineur.

( Durée : 6 heures)

---

**NB** : Il convient de ne faire figurer dans votre réponse aucune identification, aucun signe distinctif, ni sur la feuille principale ni sur les intercalaires éventuels (nom, initiales, signature, indications de lieux, de services, même fictifs...) conformément au principe d'anonymat. Toute copie remise en contradiction avec ces instructions est passible de nullité.

Nombre de pages ( y compris celle-ci ) : 93

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE

**PSYCHOLOGUES**

DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

**- 2008 -**

**Epreuve d'admissibilité:** Epreuve de psychologie clinique comportant l'étude du cas d'un mineur (durée: 6 heures)

QUESTIONS:

Vous êtes psychologue dans un service de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

1 – Le dossier qui vous est proposé vient d'arriver dans le service. Vous devez préparer une présentation synthétique et concise de la situation de Rachid, à l'adresse de l'ensemble de l'équipe. Cette présentation doit permettre une appréhension rapide et claire de la situation en mettant en exergue les éléments-clés du dossier.

2 – Dans le dossier de cet adolescent, il est signalé la consommation de produits suggérant un problème d'addiction. Qu'en pensez-vous ?

La même question se pose à propos des remarques concernant une certaine démotivation évoquant une possible forme de dépression.

Vous argumenterez en vous référant à des éléments théoriques et cliniques.

3 – Du point de vue du clinicien, vous vous interrogerez sur les différentes formes d'agir de Rachid. Que peut-on en dire au regard des notions de symptôme, de normal et de pathologique ?

4 – Au regard de votre analyse du cas de Rachid, présentez et explicitez vos préconisations en termes à la fois d'investigations complémentaires et d'objectifs de prise en charge.

Note : Toutes les questions ont le même coefficient

*L'attention du candidat doit être portée sur le fait que seront prises en compte dans l'évaluation la présentation, la lisibilité et l'orthographe du document. Il est également important que les références faites au dossier permettent au correcteur de s'y reporter.*

Pour information :

C.A.E.	: Centre d'Action Educative	I.L.S.	: Infraction à la Législation sur les Stupéfiants
C.I.O.	: Centre d'Information et d'Orientation	I.T.T.	: Interruption Totale de Travail
C.I.T.D.	: Centre d'Information et de Traitement des Dépendances	L.S.P.	: Liberté Surveillée Préjudicielle
C.J.	: Contrôle Judiciaire	M.A.	: Maison d'Arrêt
C.O.P.J.	: Convocation par Officier de Police Judiciaire	M.A.E.	: Mise A l'Epreuve
C.M.P.	: Centre Médico-Psychologique	P.J.J.	: Protection Judiciaire de la Jeunesse
C.P.E.	: Conseillère Principale d'Education	S.E.A.T.	: Service Educatif Auprès du Tribunal
C.P.I.	: Centre de Placement Immédiat	S.M.E.	: Sursis avec Mise à l'Epreuve
C.P.P.	: Code de Procédure Pénale	S.T.M.O	: Service Territorial de Milieu Ouvert
D.D.P.J.J.	: Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse	T.G.I.	: Tribunal de Grande Instance
F.A.E.	: Foyer d'Action Educative	T.P.E	: Tribunal pour Enfants
		U.E.A.J.	: Unité Educative d'Activités de Jour
		U.E.M.O.	: Unité Educative de Milieu Ouvert

!

Extraits de dossiers de mineurs dont tous les éléments nominatifs, géographiques et temporels ont été transposés afin de préserver l'anonymat des personnes et des lieux.  
Toute ressemblance serait fortuite.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Bar le Duc, le 15 septembre 2003

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
DE LA MEUSE

SERVICE TERRITORIAL DE MILIEU OUVERT  
DE BAR LE DUC

RAPPORT DE L.S.P EN VUE DU T.P.E DU 20/09/2003

Concernant  
SAADA RACHID né le 03/07/1987

Mesure du 08/07/2003

TRIBUNAL POUR ENFANTS DE BAR LE DUC  
Cabinet de Mme LEPIC

Adresse des parents :  
M. SAADA MOHAMED  
15, boulevard du 55ème R.I.  
55000 COMBLES

MME SAADA DJAMELA  
28, allée des Mésanges  
93144 BONDY

Mesure confiée à Melle CHARTREUX Nathalie

## **ORIGINE DE LA MESURE**

Le 08/07/2003, une mesure de L.S.P est ordonnée à l'égard de Rachid SAADA pour des faits de tentative de vol par effraction, avec violence,

Cette mesure est prise en charge dans un bref délai par le S.T.M.O de BAR LE DUC au regard de la comparution à délai rapproché ce 20/09/2003.

## **MODE D'INTERVENTION**

Le mineur et son père ne se sont ni présentés ni excusés aux trois convocations fixées au S.T.M.O les 29/07, 19/08 et 10/09. Nous avons tenté de les joindre par téléphone, en vain, bien que nous ayons laissé un message.

Nous avons contacté Madame. La messagerie n'est pas accessible.

Nous avons recueilli des éléments concernant la scolarité du mineur auprès de la CPE du Lycée Professionnel de COMBLES.

## **ELEMENTS DE L'HISTOIRE FAMILIALE (recueillis lors de la présentation du mineur)**

PERE : M. SAADA Mohamed, 44 ans, sans emploi

MERE : Mme SAADA Djamel, 38 ans, Employée chez LECLERC à PARIS

Le couple s'est marié en 1982, séparé en janvier 1999 puis a divorcé en 2000.

De leur union, sont nés :

- Ali, 19 ans, sans emploi, habite chez une tante maternelle à Paris.
- Fathia, 17 ans, BEP Comptabilité, au domicile maternel.
- Rachid, 15 ans, au domicile paternel.
- Malika, 10 ans, CM2, au domicile maternel.

Madame a quitté le domicile familial en emmenant ses deux filles ; les deux garçons sont restés avec le père.

Lors du seul entretien que nous avons pu avoir (remontée d'audience du 12/03/2003), M. SAADA et Rachid sont apparus désespérés depuis le départ de Madame. Monsieur a exprimé ses difficultés dans l'éducation de son fils, s'interrogeant sur la bonne conduite à tenir (sévérité ou laisser faire). Il envisageait de conduire son fils au MAROC et de le confier à un frère pendant plusieurs mois « afin qu'il apprécie la différence ».

**LE MINEUR**

Rachid était inscrit en BEP maintenance au Lycée Professionnel de COMBLES en 2002/2003. Au regard d'un absentéisme scolaire important et du désintérêt manifesté par celui-ci, une réorientation avait été suggérée en fin d'année.

Monsieur et Rachid n'ont pas entrepris de démarches en ce sens.

A ce jour, le mineur n'est pas réinscrit au sein de l'établissement.

Les inspecteurs de police considèrent Rachid comme un meneur, il semble ancré dans une dérive délinquante. Il influencerait de manière négative son entourage.

Une mesure de Réparation Préjudicielle en date du 11/03/2003 pour des faits de vol a été prise en charge par le S.T.M.O de BAR LE DUC. La note du 26/05/2003 conclut « Force est de constater que ce mineur depuis le début de cette mesure développe une attitude négative au bon déroulement de l'intervention. Par exemple, la première convocation (le 24/03) au service n'a pas été honorée par le jeune et son père. A ce jour, il n'a toujours pas débuté son activité à Carrefour. S'absentant sans prévenir, le lieu d'accueil ne souhaite donc pas poursuivre. Dans ces conditions, nous nous trouvons dans l'impossibilité de procéder à la mise en place de cette mesure au regard de la personnalité et du comportement du mineur »

Lors de la garde à vue, Rachid avait exprimé son souhait de retourner chez sa mère « Je ne lui ai pas demandé, dit-il, mais elle veut bien. Ca a fait beaucoup de mal, la séparation. C'est dur ce qu'il s'est passé, j'ai vu ma mère un week-end en 2001. »

**CONCLUSION - PROPOSITION**

Les absences de Rachid et son père aux convocations fixées, l'absence de contacts avec Monsieur et Madame n'ont pas permis d'exercer cette mesure de LSP.

**F. CABRAL**  
**Directeur**

**CHARTREUX N.**  
**Educatrice**

Historique par affaire de : **SAADA Rachid**  
Date de naissance: 03 juillet 1987 - 16 ans  
(édité le 19/11/2003)

**Dél. - Requête : 13/06/2001 - Terminée 02/05/2002**

Saisine : **Requête pénale simple**

29/08/2000: *Inf.* VOL EN REUNION  
avoir à COMBLES, le 29 août 2000, soustrait frauduleusement deux vélos au préjudice de Cédric LAFFONT et Daniel PARADIS, cette soustraction étant faite en réunion avec Kamel BOURANE

13/11/2001 : **Jug.** Dessaisissement, ordonnée par DELETANG Anne-France

20/02/2002 : M.P. Mise en examen, ordonnée par DESCAMPS François

20/02/2002 : M.P. RENVOI EN CHAMBRE DU CONSEIL, ordonnée par DESCAMPS François

02/05/2002 : **Jug.** Remise à parents, ordonnée par DESCAMPS François

**Dél. - Requête : 05/01/2003 - En cours**

Saisine : **C.O.P.J. pour mise en examen**

10/12/2002: *Inf.* VOL  
avoir à VEEL, le 10 décembre 2002, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non prescrit, frauduleusement soustrait un coffret de DVD "Inconnus Story" d'une valeur de 120 euros au préjudice du magasin CARREFOUR

08/01/2003 : M.P. Mise en examen, ordonnée par DELETANG Anne-France

08/01/2003 : M.P. RENVOI EN CHAMBRE DU CONSEIL, ordonnée par DELETANG Anne-France

10/01/2003 : *Inf.* VOL  
avoir à VEEL, le 10 janvier 2003, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non prescrit, frauduleusement soustrait une bouteille de Whisky au préjudice de CARREFOUR

11/03/2003: M.P. Mise en examen, ordonnée par DELETANG Anne-France

11/03/2003: M.P. Mesure de réparation préjudicielle, ordonnée par DELETANG Anne-France,  
acteur: SERVICE TERRITORIAL DE MILIEU OUVERT

29/10/2003 : **Jug.** Admonestation

**Dél. - Requête : 26/01/2003 - Terminée 17/09/2003**

Saisine : **C.O.P.J. pour mise en examen**

**Dél. - Requête : 08/07/2003 - En cours**

Saisine : **Requête pénale - Déferrement**

03/07/2003 : *Inf.* VOL AVEC VIOLENCE AYANT ENTRAINE UNE INCAPACITE TOTALE DE TRAVAIL INFERIEURE OU EGALE A 8 JOURS  
avoir à COMBLES, le 03 juillet 2003, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non prescrit, soustrait frauduleusement un livret A et une somme de 120 euros au préjudice de ALAIN Jacques, cette soustraction ayant été précédée, accompagnée ou suivie de violence ayant entraîné une incapacité totale de travail n'excédant pas 8 jours.

05/07/2003 : *Inf.* VOL EN REUNION  
avoir à COMBLES, le 05 juillet 2003, tenté de soustraire frauduleusement

divers objets au préjudice de THIBAULT André, cette tentative de soustraction étant faite en réunion et n'ayant manqué son effet que par suite d'une circonstance indépendante de la volonté de son auteur.

- 08/07/2003 : **Jug.** Renvoi devant le TPE, ordonnée par DELETANG Anne-France  
08/07/2003 : M.P. Mise en examen, ordonnée par DELETANG Anne-France  
08/07/2003 : M.P. CONVOCATION DELAI REPPROCHE, ordonnée par DELETANG Anne-France  
08/07/2003 : M.P. Liberté surveillée provisoire, ordonnée par DELETANG Anne-France, acteur:  
SERVICE TERRITORIAL DE MILIEU OUVERT  
20/09/2003 : **Jug** Emprisonnement (2 mois avec sursis mise à l'épreuve - durée MAE : 18 mois)

**P-S. - Saisine : 05/10/2003 - En cours**  
Mesure : **Sursis avec mise à l'épreuve**

**RECAPITULATIF**

Nombre total d'infractions : **5**  
Nombre total d'enquêtes : **0**  
Nombre total de mesures provisoires : **9**  
Nombre total de décisions : **5**  
Nombre total d'affaires : **5 (en cours : 3)**

Direction départementale de la  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
De la Meuse

Service Educatif Auprès  
du Tribunal de Grande instance  
BAR LE DUC

## **PERMANENCE EDUCATIVE**

**Art. 12 de l'ordonnance du 2.02.45 alinéas 2 et 3**

**Date de remise du rapport : 19 novembre 2003**

**Nom du mineur ; SAADA**

**Prénom : Rachid**

**Né le : 3.07.1987**

**à Bar le Duc**

Adresse: 15, boulevard du 55ème R.I. 55000 COMBLES

Date de la saisine ; 19 novembre 2003

Motif: vol avec violence sur personne vulnérable

Substitut : **Monsieur CARLOS**

Educatrice : **Madame BOUDART**

### **Antécédents éducatifs connus :**

Réparation non effectuée.

LSP du 8.07.03 au 20.09.03

SME en cours du 20.09.03

### **SITUATION FAMILIALE (Voir rapport)**

Père : Monsieur SAADA Mohamed, 44 ans, sans profession.

Mère : Madame SAADA Djamela, 38 ans, employée chez Leclerc à Paris.

Rachid vit avec son père depuis janvier 1999, sa mère ayant quitté le domicile conjugal avec ses deux filles.

### **ACTIVITE SCOLAIRE OU PROFESSIONNELLE**

Rachid ne fait rien depuis fin juin 2002. Auparavant il avait eu de nombreuses absences durant toute l'année scolaire.

Rachid s'est présenté mardi 16 novembre 2003 avec son père et l'éducatrice du STMO de Bar le Duc au Pôle d'Insertion de Bar le Duc.

Il sera admis le lundi 22.11 dans cette structure afin d'y effectuer un bilan des acquis et d'envisager une réorientation scolaire et professionnelle.

### **AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION**

Nous avons contacté Monsieur qui est apparu très affecté par la garde à vue de son fils qu'il décrit comme perdu. Selon lui, Rachid agirait par détresse « ça n'est pas un mauvais garçon il «se suicide» comme ça..., c'est un garçon qui a besoin d'attention, besoin qu'on s'occupe de lui ».

Il souhaite que son fils revienne à la maison et a peur d'une éventuelle incarcération qui, selon lui, serait très néfaste pour son fils.

### **AVIS ET PROPOSITIONS EDUCATIVES**

Rachid peut, à compter du 22.11.2003 être aidé dans des démarches professionnelles par le biais du Pôle d'Insertion de Bar le Duc.

Nous pensons que la mise sous contrôle judiciaire stricte avec obligation de formation permettrait de vérifier si le jeune tient enfin ses engagements.

F. BOUDART

Educatrice

Renseignements recueillis auprès de :

- Du père
- Madame CHARTREUX, référente de la mesure
- Rapport complet en date du 15.09.2003

MINISTERE DE LA JUSTICE

Bar le Duc, le 02 décembre 2003

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
DE LA MEUSE

SERVICE TERRITORIAL DE MILIEU OUVERT  
DE BAR LE DUC

**OBJET : SUIVI DE DETENTION CONCERNANT RACHID SAADA.**

VOTRE T.P.E DU 06/12/2003

Concernant  
SAADA RACHID né le 03/07/1987

Mesure du 08/07/2003

TRIBUNAL POUR ENFANTS DE BAR LE DUC  
Cabinet de Mme LEPIC

Adresse des parents :  
M. SAADA MOHAMED  
15, BOULEVARD DU 55EME R.I.  
55000 COMBLES

MME SAADA DJAMELA  
28, allée des Mésanges  
93144 BONDY

**ANTECEDENTS EDUCATIFS:**

Une mesure de Réparation Préjudicielle en date du 11/03/2003 pour des faits de vol a été prise en charge par le S.T.M.O de BAR LE DUC. La note du 26/05/2003 conclut « Force est de constater que ce mineur depuis le début de cette mesure développe une attitude négative au bon déroulement de l'intervention. Par exemple, la première convocation (le 24/03) au service n'a pas été honorée par le jeune et son père. A ce jour, il n'a toujours pas débuté son activité à Carrefour. S'absentant sans prévenir, le lieu d'accueil ne souhaite donc pas poursuivre. Dans ces conditions, nous nous trouvons dans l'impossibilité de procéder à la mise en place de cette mesure au regard de la personnalité et du comportement du mineur »

Le 08/07/2003, une mesure de L.S.P est ordonnée pour des faits de tentative de vol par effraction, avec violence. Le départ de M. SAADA et de Rachid au Maroc n'a pas permis de les rencontrer dans le cadre de cette mesure. Lors du jugement en T.P.E le 20/09/2003, le mineur a été condamné à la peine de 2 mois d'emprisonnement assortie du sursis avec mise à l'épreuve durant 18 mois avec obligation de formation. Suite à son retour du Maroc mi-octobre, M. SAADA a contacté le STMO et a depuis honoré chaque convocation en présence de Rachid.

Depuis le 19/11/2003, le mineur est placé en détention provisoire à la maison d'arrêt de Nancy pour vol avec violence sur personne vulnérable dans l'attente du jugement en T.P.E ce 06/12/2003.

**ELEMENTS DE L'HISTOIRE FAMILIALE.**

PERE: M. SAADA Mohamed, 44 ans, sans emploi

MERE : Mme SAADA Djamela, 38 ans, Employée chez LECLERC à PARIS

Le couple s'est marié en 1982, séparé en janvier 1999 puis a divorcé en 2000.

De leur union, sont nés :

-Ali, 19 ans, sans emploi, au domicile paternel, a déjà été incarcéré majeur.

-Fathia, 17 ans, BEP Comptabilité, au domicile maternel.

-Rachid, 15 ans, au domicile paternel.

-Malika, 10 ans, CM2, au domicile maternel.

Madame a quitté le domicile familial en emmenant ses deux filles ; les deux garçons sont restés avec le père.

Dans le cadre des entretiens, Monsieur a sollicité de l'aide face aux difficultés rencontrées dans l'éducation de son fils, s'interrogeant sur la bonne conduite à tenir (sévérité ou laisser faire). Lors de la présentation en juillet 2003, Monsieur envisageait de conduire Rachid au Maroc et de le

confier à un frère « afin qu'il apprécie la différence. »

Monsieur déplore l'inactivité de son fils, ses sorties quotidiennes et tardives (1 H du matin). Rachid semble fuir le domicile familial. Même si Monsieur désapprouve ce comportement, celui-ci apparaît démuni, ne parvenant pas à favoriser une évolution de la situation. Son discours est empreint d'un sentiment d'échec « Je me sens trahi, dit-il, après la séparation, je me suis sacrifié pour que mes fils ne manquent de rien. »

Ses propos laissent entendre qu'il a pu adopter une fonction maternante auprès de ses fils par crainte que ceux-ci ne partent vivre chez leur mère dont il déplore le désinvestissement dans leur éducation depuis son départ

Lors de contacts téléphoniques, Madame n'a pas adopté un discours rejetant à l'égard de Rachid, n'excusant pas les infractions commises mais expliquant cette dérive par l'absence de cadre éducatif posé par le père. A ce jour, Madame est apparue prête à collaborer.

## **LE MINEUR**

### *RELATIONS FAMILIALES*

Le mineur a beaucoup plus verbalisé dans le cadre d'entretiens individuels. Il reconnaît ses difficultés à aborder les infractions commises en présence de son père, par respect. On note des sentiments ambivalents chez ce jeune à l'égard de celui-ci : respect, volonté de ne pas le décevoir / opposition à travers les actes posés.

Les difficultés de communication père/fils semblent liées à certains facteurs :

-« A la maison, mon père me dispute. Il n'est pas d'accord avec mes sorties, mes fréquentations. »

-« Je n'ai pas digéré la séparation ; avec mon père, on n'en parle pas. Il dit que c'est la faute de ma mère, ma mère dit qu'il nous a mal éduqués. Je ne comprends pas » je voudrais la vérité. »

### *SITUATION PENALE*

A ce jour, Rachid n'a pas posé de problèmes de comportement durant sa détention.

Il a rencontré la psychologue de la maison d'arrêt « ça fait du bien, dit-il, ça vide mon cœur. »

S'agissant des faits, il explique avoir bêtement écouté une majeure « J'avais bu et consommé du cannabis, sinon je n'y serais pas allé. La prison, c'est l'enfer, ça me fait réfléchir, j'ai compris, je peux changer et je le montrerai. »

### *SITUATION SCOLAIRE*

En 2002/2003, Rachid était inscrit en BEP maintenance au Lycée Professionnel de COMBLES. Au regard d'un absentéisme scolaire important et du désintérêt manifesté par celui-ci, une réorientation avait été suggérée en fin d'année.

Faute d'inscription scolaire en octobre 2003, une admission au pôle d'insertion (structure d'accueil de jour) de Bar le Duc a été suggérée. Le mineur et son père adhéraient à cette proposition. Un accueil était possible à compter du 22/11.

### *AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION*

Les inspecteurs de police considèrent Rachid comme un mineur, il semble ancré dans une dérive délinquante. Il influencerait de manière négative son entourage.

### **CONCLUSION – PROPOSITION**

Au regard de ces divers éléments, un placement apparaît opportun afin :

- de vérifier les engagements verbaux tenus par le mineur.
- d'évaluer plus précisément les difficultés et favoriser chez chacun une réflexion constructive.

Un accueil est possible dès ce 06/12 au Centre de Placement Immédiat de VERDUN dans l'attente d'une prise en charge au FAE de BAR LE DUC mi-janvier et Rachid adhère à cette proposition. Monsieur sollicite une possibilité de retour en week-end de son fils.

**F. CABRAL**  
Directeur

**CHARTREUX N.**  
Educatrice

MINISTERE DE LA JUSTICE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
PENITENTIAIRE

## CERTIFICAT DE PRESENCE

<i>Je soussigné</i>	Directeur de M.A NANCY	
<i>Certifie que</i>	SAADA RACHID	
<i>Né(e) le</i>	03/07/1987	à BAR LE DUC
<i>Département</i>	Meuse	Pays FRANCE

*est présent à l'établissement depuis le 19/11/2003*

*a été présent du 19/11/2003 au 06/12/2003*

*A M.A NANCY, le 06/12/2003*

LE CHEF D'ETABLISSEMENT

COUR D'APPEL DE NANCY  
TRIBUNAL POUR ENFANTS  
BAR LE DUC CEDEX

Juge : Stéphanie LEPIC  
Date : 06/12/2003

ORDONNANCE DE CONTRÔLE JUDICIAIRE

Nous, Stéphanie LEPIC, Juge des Enfants au Tribunal de Grande Instance de BAR LE DUC.

Vu les dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Vu la procédure suivie contre :

**SAADA Rachid**

Ne le 03 juillet 1987 à BAR LE DUC  
De Mohamed SAADA et Djamela DJERKI SAADA  
demeurent 15, boulevard du 55ème R.I. Chez ses parents  
55000 COMBLES

Vu les articles 137 et suivants du Code de Procédure Pénale ;

Plaçons sous contrôle judiciaire la personne mise en examen qui sera astreinte à se soumettre aux obligations suivantes :

- 1) Ne pas s'absenter sans motifs valables de sa résidence fixée au CPI de Verdun.
- 2) Répondre aux convocations de l'autorité ou de la personne désignée en fin d'ordonnance et se soumettre aux mesures de contrôle qui porteront sur ses activités professionnelles ou sur son assiduité à un enseignement.
- 3) S'abstenir de recevoir ou de rencontrer M. BACQUE, ainsi que d'entrer en relation avec celui-ci de quelque façon que ce soit.
- 4) Se soumettre, le cas échéant, sous le régime de l'hospitalisation, aux mesures d'examen, de traitement ou de soins qui seront décidées par le praticien de son choix et présenter toutes justifications relatives à l'application de ces mesures (suivi psychologique)

DESIGNONS : le S.E.A.T. de BAR LE DUC pour assurer l'application des dispositions prévues au 6° et pour veiller à l'exécution des obligations prévues par la présente ordonnance.

Fait à BAR LE DUC, le 06 décembre 2003

**LE JUGE DES ENFANTS,**

Article 141-2 du Code de Procédure Pénale : si la personne mise en examen se soustrait volontairement aux obligations du contrôle judiciaire, le Juge des Enfants, quelle que soit la durée de la peine encourue, pourra décerner à son encontre mandat d'arrêt ou de dépôt en vue de sa détention provisoire.

COUR D'APPEL DE NANCY  
TRIBUNAL POUR ENFANTS  
BAR LE DUC CEDEX

Juge : Stéphanie LEPIC

ORDONNANCE AUX FINS DE PLACEMENT PROVISOIRE

Nous, Stéphanie LEPIC, Juge des Enfants au Tribunal de Grande Instance de BAR LE DUC ;

Vu les dispositions des articles de l'ordonnance du 02 février 1945 ;

Vu la procédure concernant :

**SAADA Rachid**

Né le 03 juillet 1987 à BAR LE DUC  
de Mohamed SAADA et de Djamel DJERKI SAADA  
de nationalité française, célibataire  
demeurant au CPI de VERDUN

dont le père demeure :

15, boulevard du 55ème R.I.  
55000 COMBLES

Attendu que, dans le cadre d'une alternative à l'incarcération, un accueil est possible au CPI, que le placement permettra de vérifier les engagements tenus par le mineur, d'évaluer les difficultés et de favoriser une réflexion tant chez le mineur que chez ses parents ;

**PAR CES MOTIFS :**

Ordonnons que le mineur ci-dessus désigné soit confié provisoirement à :

**MADAME LA DIRECTRICE DU CPI  
VERDUN**

DISONNS que les droits de visite et d'hébergement seront organisés par les services éducatifs ayant le mineur en charge et qu'en cas de difficulté, il en sera référé au Juge des Enfants.

ORDONNONS l'exécution provisoire de la présente ordonnance.

Fait en notre cabinet,  
A BAR LE DUC, le 06 décembre 2003

**LE JUGE DES ENFANTS,**

N.B. La présente ordonnance peut être frappée d'appel dans un délai de 15 jours à compter de la notification, soit par déclaration au greffe du tribunal soit par l'envoi d'une lettre recommandée.

**DOCUMENT CONJOINT DE PRISE EN CHARGE DU JEUNE**

Une ordonnance de placement en date du 6 décembre 2003 prise par le Tribunal pour Enfants de Bar le Duc a confié la garde du jeune SAADA Rachid au CPI de Verdun jusqu'au 6 mars.

Le service est représenté par Madame LECARPENTIER directrice, Monsieur CALOT et Madame COQUILLARD sont les référents du jeune.

Une mesure de SME et de CJ pour ce jeune est exercé par le CAE de Bar le Duc.

Le service est représenté par Monsieur CABRAL, directeur, la mesure est suivie par Madame CHARTREUX.

Au cours de la réunion du 13 décembre 2003, a été déterminé le champ d'intervention de chaque service dans la prise en charge du jeune :

- le foyer :
  - assure la prise en charge au quotidien du mineur, aux fins d'évaluation et de bilan
  - propose l'opportunité au jeune de rétablir le lien avec sa mère, et travaille cette relation en lien avec le père
  - contribue à la réalisation du projet d'insertion du jeune
  
- le milieu ouvert :
  - assure le suivi des mesures en cours, à savoir un SME et un CJ
  - poursuit le travail entamé avec la famille, les relations avec le père et la mère
  - se met en relation avec les établissements concernés pour la mise en oeuvre du projet d'insertion du jeune (cf. Maison d'arrêt, pôle insertion de Bar le Duc)
  
- le service insertion :
  - dimension qui devra être réabordée lors de la prise en charge effective du jeune, notamment en terme d'organisation matérielle avec le CPI

Dates et objectifs de rencontres entre les différents intervenants :

- mercredi 19 janvier au CPI, à 10H30 ; synthèse aux fins de réorientation du jeune

Sont destinataires de ce document :

- chaque service intervenant
- le magistrat

en sont informés :

- la famille et le mineur

Fait le 13 décembre 2003 à Verdun

COUR D'APPEL DE NANCY  
TRIBUNAL POUR ENFANTS  
BAR LE DUC CEDEX

Juge : Stéphanie LEPIC

ORDONNANCE DROIT DE VISITE ET D'HEBERGEMENT

Nous, Françoise JORIS, substituant Stéphanie LEPIC, Juge des Enfants au Tribunal de Grande Instance de BAR LE DUC ;

Vu les dispositions des articles de l'ordonnance du 02 février 1945 ;

Vu la procédure suivie à l'égard de :

**SAADA Rachid**, né le 03 juillet 1987 à Bar le Duc, demeurant 15, boulevard du 55ème R.I. 55000 COMBLES

Domicile du père :                   15, boulevard du 55ème R.I.  
55000 COMBLES

Domicile de la mère :           28, allée des Mésanges  
93144 BONDY

Vu le rapport du Service Territorial de Milieu Ouvert de BAR LE DUC.

Vu le rapport du CAE de VERDUN.

Attendu qu'il apparaît conforme à l'intérêt du mineur de l'autoriser à se rendre chez ses parents en hébergement pour les fêtes de fin d'année.

**PAR CES MOTIFS**

Disons que le droit de visite et d'hébergement de Monsieur SAADA à l'égard de son fils s'exercera du 24 au 26 décembre 2003 et du 31 décembre 2003 au 2 janvier 2004, selon les modalités définies en accord avec le service gardien.

Disons que le droit de visite et d'hébergement de Madame SAADA, à l'égard de son fils s'exercera du 27 au 30 décembre 2003, selon les modalités définies en accord avec le service gardien.

Disons qu'en cas de difficulté, il en sera référé au Juge des Enfants.

Ordonnons l'exécution provisoire de la présente décision.

Fait en notre cabinet à BAR LE DUC. le 23 décembre 2003

LE JUGE DES ENFANTS,

N.B. La présente décision pourra être frappée d'appel dans un délai de 15 jours à compter de la notification de cette décision soit par déclaration au greffe du Tribunal pour enfants, soit par l'envoi d'une lettre recommandée.

AVIS DE SUITE JUDICIAIRE

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE**  
**De BAR LE DUC**

Audience du :  
21 février 2004 13h30

TRIBUNAL POUR ENFANTS

Madame la Directrice du CPI  
VERDUN

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite de la procédure engagée contre

**Monsieur SAADA Rachid** pour :  
VOL AGGRAVE PAR DEUX CIRCONSTANCES ;  
VOL AVEC VIOLENCE N'AYANT PAS ENTRAINE UNE INCAPACITE TOTALE DE  
TRAVAIL ;

Je vous prie de bien vouloir amener SAADA Rachid ce jour ;

L'affaire sera appelée à l'audience du Tribunal Pour Enfants de BAR LE DUC le 21  
février 2004 à 13h.30.

Le 6 janvier 2004  
LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE

Bar le Duc, le 14 février 2004

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
DE LA MEUSE

SERVICE TERRITORIAL DE MILIEU OUVERT  
DE BAR LE DUC

RAPPORT DE C.J EN VUE DU T.P.E DU 21/02/2004

Concernant  
SAADA RACHID né le 03/07/1987

Mesure du 06/12/2003

TRIBUNAL POUR ENFANTS DE BAR LE DUC  
Cabinet de Mme LEPIC

Adresse des parents :  
M. SAADA MOHAMED  
15, BOULEVARD DU 55EME R.I.  
55000 COMBLES

MME SAADA DJAMELA  
28, allée des Mésanges  
93144 BONDY

Mesure confiée à Melle CHARTREUX Nathalie

**ANTECEDENTS EDUCATIFS:**

Une mesure de Réparation Préjudicielle en date du 11/03/2003 pour des faits de vol a été prise en charge par le S.T.M.O de BAR LE DUC. La note du 26/05/2003 conclut « Force est de constater que ce mineur depuis le début de cette mesure développe une attitude négative au bon déroulement de l'intervention. Par exemple, la première convocation (le 24/03) au service n'a pas été honorée par le jeune et son père. A ce jour, il n'a toujours pas débuté son activité à Carrefour. S'absentant sans prévenir, le lieu d'accueil ne souhaite donc pas poursuivre. Dans ces conditions, nous nous trouvons dans l'impossibilité de procéder à la mise en place de cette mesure au regard de la personnalité et du comportement du mineur »

Le 08/07/2003, une mesure de L.S.P est ordonnée pour des faits de tentative de vol par effraction, avec violence. Le départ de M. SAADA et de Rachid au Maroc n'a pas permis de les rencontrer dans le cadre de cette mesure. Lors du jugement en T.P.E le 20/09/2003, le mineur a été condamné à la peine de 2 mois d'emprisonnement assortie du sursis avec mise à l'épreuve durant 18 mois avec obligation de formation. Suite à son retour du Maroc mi-octobre, M. SAADA a contacté le STMO et a honoré chaque convocation en présence de Rachid.

Le 19/11/2003, le mineur est placé en détention provisoire à la maison d'arrêt de Nancy pour vol avec violence sur personne vulnérable dans l'attente du jugement en T.P.E ce 06/12/2003 lors duquel Rachid est placé sous contrôle judiciaire avec obligation de résidence au CPI de Verdun. Une expertise psychiatrique est également ordonnée.

**ELEMENTS DE L'HISTOIRE FAMILIALE.**

PERE : M. SAADA Mohamed, 44 ans, sans emploi

MERE : Mme SAADA Djamela, 38 ans, Employée chez LECLERC à PARIS

Le couple s'est marié en 1982, séparé en janvier 1999 puis a divorcé en 2000.

De leur union, sont nés ;

- Ali, 19 ans, sans emploi, au domicile paternel, a déjà été incarcéré majeur.
- Fathia, 17 ans, BEP Comptabilité, au domicile maternel.
- Rachid, 15 ans, au domicile paternel.
- Malika, 10 ans, CM2, au domicile maternel.

Madame a quitté le domicile familial en emmenant ses deux filles ; les deux garçons sont restés avec le père.

Dans le cadre des entretiens, Monsieur a sollicité de l'aide face aux difficultés rencontrées dans l'éducation de son fils, s'interrogeant sur la bonne conduite à tenir (sévérité ou laisser faire). Lors de la présentation en juillet 2003, Monsieur envisageait de conduire Rachid au Maroc et de le confier à un frère « afin qu'il apprécie la différence. »

Monsieur déplore l'inactivité de son fils, ses sorties quotidiennes et tardives (1 H du matin). Rachid semble fuir le domicile familial. Même si Monsieur désapprouve ce comportement, celui-ci apparaît démuné, ne parvenant pas à favoriser une évolution de la situation. Son discours est empreint d'un sentiment d'échec « Je me sens trahi, dit-il, après la séparation, je me suis sacrifié pour que mes fils ne manquent de rien. »

Ses propos laissent entendre qu'il a plus adopté une fonction maternante auprès de ses fils par crainte que ceux-ci ne partent vivre chez leur mère dont il déplore le désinvestissement dans leur éducation depuis son départ.

Lors de contacts téléphoniques, Madame n'a pas adopté un discours rejetant à l'égard de Rachid, n'excusant pas les infractions commises mais expliquant cette dérive par l'absence de cadre éducatif posé par le père. A ce jour, Madame est apparue prête à collaborer.

## **LE MINEUR**

### *RELATIONS FAMILIALES*

Le mineur a beaucoup plus verbalisé dans le cadre d'entretiens individuels. Il reconnaît ses difficultés à aborder les infractions commises en présence de son père, par respect. On note des sentiments ambivalents chez ce jeune à l'égard de celui-ci : respect, volonté de ne pas le décevoir / opposition à travers les actes posés.

Les difficultés de communication père/fils semblent liées à certains facteurs :

-« A la maison, mon père me dispute. Il n'est pas d'accord avec mes sorties, mes fréquentations. »  
-« Je n'ai pas digéré la séparation ; avec mon père, on n'en parle pas. Il dit que c'est la faute de ma mère, ma mère dit qu'il nous a mal éduqués. Je ne comprends pas, je voudrais la vérité. »

### *SITUATION PENALE*

Durant sa détention, Rachid n'a pas posé de problèmes de comportement.

Il a rencontré la psychologue de la maison d'arrêt « ça fait du bien, dit-il, ça vide mon cœur. ». Selon cette dernière, Rachid est en capacité de se mobiliser en terme de réflexion, ce qui peut contribuer à enclencher un processus de changement.

S'agissant des faits, il explique avoir bêtement écouté une majeure « J'avais bu et consommé du cannabis, sinon je n'y serais pas allé. La prison, c'est l'enfer, ça me fait réfléchir, j'ai compris, je peux changer et je le montrerai. »

### *SITUATION SCOLAIRE*

En 2002/2003, Rachid était inscrit en BEP maintenance au Lycée Professionnel de COMBLES. Au regard d'un absentéisme scolaire important et du désintérêt manifesté par celui-ci, une réorientation avait été suggérée en fin d'année.

Faute d'inscription scolaire en octobre 2003, une admission au pôle d'insertion (structure d'accueil de jour) de Bar le Duc a été suggérée. Le mineur et son père adhéraient à cette proposition. Un accueil était possible à compter du 22/11. Lors de sa détention, une évaluation scolaire a eu lieu et conclut : Très bon niveau scolaire ; Rachid serait capable de passer un brevet des collèges ou un CAP sans problèmes. Il est calme et volontaire. C'est même un élément moteur du groupe.

### *AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION*

Lors de sa sortie de détention, Rachid a été placé au Centre de Placement Immédiat de Verdun dans l'attente de l'ouverture du FAE de BAR LE DUC, cette prise en charge favorisant un travail

plus étroit avec M. SAADA, toujours disposé à se mobiliser pour son fils. Ce placement devait permettre :

- de vérifier les engagements verbaux tenus par le mineur.
- d'évaluer plus précisément les difficultés et favoriser chez chacun une réflexion constructive.

Les équipes éducatives du CPI et du FAE présentent Rachid comme étant un jeune respectueux des règles de vie. Il a pu être un élément positif pour le groupe de mineurs placés, a su se mettre à l'écart des difficultés générées par certains jeunes. Plus globalement, il a respecté les propos tenus lors de sa détention. S'agissant du Contrôle judiciaire, il a honoré chaque convocation fixée au STMO.

A ce jour, force est de constater que Rachid et son père subissent le placement : Rachid a dernièrement manifesté beaucoup de mal-être et s'interroge sur sa place au foyer, son père étant capable de s'occuper de lui. Chacun souhaite un retour au domicile paternel.

Pour cela, le mineur est prêt à engager un suivi psychologique auprès du Centre Médico-Psychologique de Bar le Duc. Nous l'avons effectivement encouragé dans cette démarche afin de l'aider à verbaliser ses incompréhensions, notamment autour de la séparation de ses parents qui semble être au centre de ses difficultés.

Enfin, même si M. SAADA est mobilisable, il reconnaît avoir besoin d'aide pour des difficultés plus personnelles (liées à la séparation et à sa propre histoire). Sans hésitations, il a accepté la proposition de rencontrer le psychologue du STMO.

### **CONCLUSION-PROPOSITIONS**

Au regard de ces éléments et des engagements pris par le mineur dans la lettre ci-jointe, le maintien du placement n'apparaît pas opportun. En effet, on peut penser que la confrontation de Rachid à la sanction pénale lui a permis d'engager un processus de responsabilisation et de mobilisation.

F. CABRAL, Directeur

N.CHARTREUX, Educatrice

Madame La Juge

Avec tout le respect que j'ai pour vous, je me suis permis de vous écrire avec l'accord de mon éducatrice de Milieu Ouvert pour vous demander un retour famille chez mon père pour y vivre. étant prêt à ce retour famille je m'engage donc à continuer mon suivi au C.M.P de Bar le Duc, à trouver un contrat de travail ou une formation professionnelle tout en restant suivi par le milieu ouvert de Bar le Duc et je m'engage aussi à respecter les règles mises en place par mon père notamment les sorties et les fréquentations et vraiment à ne plus commettre d'infraction avoir une vie normale tout simplement car la mise en détention et le placement au C.P.I de Verdun m'auront servi à comprendre beaucoup de choses que malheureusement je n'avais pas bien compris auparavant mais l'erreur est humaine dans l'attente je vous remercie et je vous prie de bien vouloir agréer mes sentiments les plus sincères.

S.A.A.D.A Rachid

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE DE LA MEUSE

CENTRE DE PLACEMENT IMMEDIAT  
VERDUN

à Verdun,  
le 14 février 2004

La directrice du CPI  
Fanny LECARPENTIER

A

Madame LEPIC  
Juge des enfants  
TGI de Bar le Duc

Objet : rapport de fin de mesure et compte rendu psychologique concernant Rachid SAADA, né le 3 juillet 1987 à Bar le Duc

Rédactrices : Melle CLAIRE, éducatrice, et Melle LARIVIERE, psychologue au CPI

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport de fin de mesure ainsi que le compte-rendu psychologique concernant le jeune précité.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

La directrice  
Fanny LECARPENTIER

**Rapport de fin de mesure concernant SAADA Rachid,**  
**né le 03.07.1987 à Bar le Duc**

**Motif du placement :**

Incarcéré pendant 15 jours suite à des faits aggravés commis en réunion, Rachid est accueilli au CPI en alternative à la détention. Dans ce cadre, il a pour obligation de :

- résider au CPI et d'en respecter le personnel et le règlement
- aller au rendez-vous d'expertise psychologique
- se rendre aux rendez-vous posés par l'éducatrice du service de milieu ouvert (STMO)
- ne pas rencontrer la victime des faits

La prise en charge au CPI s'organise autour des quatre axes de travail suivants :

- d'assurer la prise en charge au quotidien de ce jeune, aux fins d'évaluation et de bilan
- de proposer à Rachid l'opportunité de rétablir des liens avec sa mère
- de travailler cette relation en lien avec le père
- de contribuer à la réalisation du projet d'insertion de Rachid

Ces quatre axes de travail avaient été définis en collaboration avec le milieu ouvert dans le cadre du protocole conjoint de prise en charge, que nous vous avons communiqué début janvier.

Une réorientation au FAE de Bar le Duc étant envisagée dès l'arrivée de Rachid, nous avons également travaillé en tenant compte de cette dimension, notamment en terme d'insertion.

**Comportement durant le placement :**

Dès son arrivée, Rachid a su se détacher du groupe de mineurs présent au collectif Il lui était même difficilement supportable de voir le comportement de certains jeunes envers l'adulte et les autres jeunes. De fait, Rachid a une base éducative solide : respect de soi et des autres dans un collectif, respect du cadre, tenue et expression correctes.

Au sein du collectif Rachid respecte les autres et sait se faire respecter sans avoir recours à la violence. Cependant Rachid est également un adolescent réservé, ce qui peut expliquer qu'il ait gardé ses distances avec les autres jeunes. En effet Rachid parle peu, ce qui est à la fois un avantage et un inconvénient. Si ce silence lui permet de se dissocier du groupe, il rend plus difficile l'entrée en relation avec l'adulte, et il faut plus de temps aux membres de l'équipe éducative pour apprendre à connaître Rachid.

Cette facette de la personnalité de Rachid, ainsi que le contexte institutionnel ne nous ont pas permis de travailler autour des actes posés par l'adolescent. Cet axe de travail reste donc inabordé sur le plan éducatif.

A partir de mi-janvier, Rachid continue d'apparaître comme un jeune respectueux malgré quelques écarts de comportement (refus de participer à une activité, retours tardifs de permission). Par ailleurs, nous commençons à sentir une lassitude liée d'une part à l'attente de réponse concernant son admission au FAE de Bar le Duc et d'autre part à son inscription tardive au centre de jour de Bar le Duc.

Durant le placement, Rachid a eu régulièrement une influence positive sur le groupe, en étant un élément stabilisateur. En effet les échanges avec lui ont pu permettre à d'autres jeunes d'entendre certains discours éducatifs, Rachid faisant tiers.

### **L'insertion professionnelle :**

Rachid a un niveau BEP. Une évaluation scolaire a été réalisée durant son incarcération. Il en est ressorti que l'adolescent avait acquis les bases scolaires et avait des capacités. Mais Rachid ne sait pas dans quel domaine s'orienter. C'est pourquoi des contacts avec le pôle d'insertion de Bar le Duc ont été pris, pour aider Rachid à définir plus précisément son projet professionnel.

Dans la perspective d'une admission au FAE de Bar le Duc et dans un souci de continuité, Rachid n'a pas été accueilli au Centre de Jour de Verdun, si ce n'est pour des activités ponctuelles, et en attendant son admission au pôle d'insertion de Bar le Duc. Il paraissait d'autant plus important de permettre à Rachid de participer à ces diverses activités que l'adolescent était en grande demande, ne supportant pas l'oisiveté.

Depuis le 19 janvier, il a intégré le centre de jour de Bar le Duc sur un emploi du temps adapté, le mardi matin et le jeudi après-midi.

### **La santé :**

En ce qui concerne l'hygiène, Rachid est un adolescent soucieux de son image et qui se respecte, cela passe par la propreté corporelle et par l'entretien de sa chambre.

Nous n'avons pas observé de comportements révélant une prise de toxique ou d'alcool au cours du placement. Néanmoins, Rachid a été surpris en possession de cannabis - en petite quantité - dans sa chambre, et n'a pas nié en consommer. Mais nous n'avons fait qu'effleurer cette question avec lui et un travail plus approfondi autour de sa consommation de produits toxiques mérite d'être mené.

Le bilan médical n'a pas révélé de problèmes de santé majeur; seuls des soins dentaires doivent être réalisés. Ces soins n'ont pu être engagés de suite, M. SAADA étant dans l'attente d'un renouvellement de sécurité sociale pour son fils.

### **Travail avec la famille :**

#### **Relation au père :**

Nous avons été régulièrement en relation avec M. SAADA. Ce dernier est pleinement investi dans le devenir de son fils. Ainsi, Monsieur répond à toutes nos demandes (entretiens, mise en place de week-end, discussion sur le parcours de son fils, points réguliers quant à son évolution durant le placement...).

Rachid passe le week-end chez son père; ces temps semblent bien se passer, l'un et l'autre parvenant à mieux communiquer. Néanmoins, le week-end du 15 et 16 janvier 2004 laisse apparaître un désaccord entre M.SAADA et son fils. En effet, M. SAADA parle d'une sortie tardive alors que Rachid estime avoir été respectueux de l'horaire de rentrée après avoir discuté avec un copain. Cet écart de perception semble avoir entraîné une difficulté de communication entre le père et son fils, même si cela ne remet pas en question leur relation, et il faudra sûrement faire tiers pour que les choses puissent être discutées.

M. SAADA a constamment besoin d'être rassuré sur le comportement correct de son fils au sein de l'établissement d'une part, et sur ses capacités de cadrer et de suivre son enfant d'autre part. En effet, il apparaît que l'acte posé par Rachid est vécu par le père comme un échec personnel.

La relation père/fils pose la notion de respect mais on dénote une forme de soumission de Rachid à l'égard de son père.

Les contacts entre Rachid et son père sont de moins en moins difficiles ; une avancée est observable. Toutefois cette évolution est encore fragile et l'intervention d'un tiers apparaît nécessaire.

### Relation à la mère :

Si Rachid s'est peu exprimé sur les actes délictueux qu'il a commis, il a néanmoins pu dire qu'il « [avait] fait ça pour voir [sa] mère ». Par ailleurs, dès son arrivée au CPI il a été dans la demande de revoir sa mère. Aussi, un séjour a été organisé chez Madame durant les fêtes de fin d'année.

Rachid s'est donc rendu chez sa mère du 27 au 30 décembre 2003. Ce séjour s'est bien passé. Nous avons eu un contact téléphonique avec Mme SAADA qui nous a confirmé le comportement calme de son fils et sa présence à la maison (ce dernier ne sortait pas beaucoup). Rachid s'est montré peu loquace sur ce séjour, si ce n'est pour dire que tout s'était bien passé.

Les week-end qui suivront, l'adolescent ne désirera pas renouveler cette expérience, et ce sans donner davantage d'explication. Ainsi, même si l'envie de revoir sa mère est très présente, nous pouvons constater que Rachid ne saisit pas toutes les possibilités qui lui sont offertes pour lui rendre visite.

### Place de Rachid dans le couple :

Il nous semble que Rachid est pris dans un conflit de loyauté entre son père et sa mère, notamment depuis la séparation du couple parental. M. SAADA reste très réactif quand on aborde la place de Madame dans la prise en charge de Rachid, ce qui peut être source de malaise pour l'adolescent. De plus Monsieur n'accepte toujours pas sa séparation et, de ce fait, Rachid perçoit régulièrement la tristesse de son père. La situation est d'autant plus compliquée à vivre pour Rachid que Monsieur et Madame se renvoient les responsabilités tant sur les raisons de leur séparation que sur celles de des actes commis par Rachid.

Aussi l'un des enjeux est, semble-t-il, d'amener Rachid à faire un choix entre ses deux parents, à se détacher de l'emprise de cette histoire conjugale, sans culpabiliser.

### **CONCLUSION :**

Au cours du placement, Rachid a su faire la preuve que la volonté de se stabiliser, de construire un projet cohérent, qu'il avait exprimée en détention était authentique. On a ainsi pu observer une continuité entre son discours, tenu en prison, et son comportement au CPI. Disposant de nombreuses ressources, Rachid est également capable de se mobiliser pour exploiter ces ressources.

Par ailleurs, il est clairement apparu que la séparation parentale constituait un élément fondamental dans le parcours de Rachid, même s'il ne s'agit pas du seul élément à prendre en compte. En effet, Rachid semble avoir occupé une place particulière dans le couple. D'ailleurs, à l'heure actuelle, la relation entre Rachid et son père reste très forte, laissant apparaître Rachid comme un adolescent soumis. Aussi, pour lui permettre de se séparer de son père, de sortir du

conflit de loyauté dans lequel il semble intriqué, et de progressivement devenir acteur de sa vie, un placement dans une institution, pour faire tiers dans la relation au père, paraît indiqué.

Le FAE de Bar le Duc est en mesure d'accueillir Rachid à compter du 31 janvier. Dans ce cadre, l'adolescent pourra poursuivre ce travail de séparation et d'appropriation de son devenir. Par ailleurs, désormais inscrit au pôle d'insertion de Bar le Duc, il pourra continuer à affiner son projet d'insertion, sachant qu'il a les capacités d'intégrer un lycée professionnel ou d'engager un contrat d'apprentissage et qu'il est en grande demande d'activité.

## Compte-rendu psychologique concernant Rachid SAADA

### Présentation :

Rachid est un adolescent de 16 ans et demi sortant d'incarcération lorsqu'il arrive au CPI. Il semble alors déprimé, acceptant de manière déconcertante de se soumettre aux entretiens psychologiques, avec une passivité telle qu'il paraîtrait presque 'absent'. Les premiers entretiens montrent en effet un jeune timide, effacé dans la relation duelle. Il faut solliciter Rachid pour le faire émerger en tant que sujet.

Lors de ces rencontres, Rachid est à l'écoute, observe, est posé ; il parle avec sincérité et authenticité de ses difficultés sans pouvoir toutefois verbaliser seul ses maux les plus profonds (« ça bloque », « je me renferme » dit-il à plusieurs reprises). Rachid se laisse guider et a ainsi besoin de temps pour évacuer par la parole ou dire l'objet de ses conflits intra-psychiques et relationnels à un autre de confiance, auquel il pourrait par ailleurs vite s'attacher. La relation d'étayage qu'il trouve ici semble en tous cas l'aider à se livrer.

Ainsi au fil des semaines, Rachid va véritablement investir ces espaces de parole qui semblent lui permettre de s'individualiser et d'être sujet de son histoire en y mettant du lien et du sens ; il peut également prendre de la distance par rapport à l'ambiance pesante du collectif. Rachid va ici faire preuve de capacités de mentalisation et d'élaboration de ses processus psychologiques, entretiens qui seront ainsi propices à l'introspection et à la remise en question.

### Entretiens avec Rachid :

Les raisons du placement sont évoquées d'emblée par Rachid, qui parle alors des faits comme d'événements dont il est effectivement responsable mais desquels ressort un certain manque de maîtrise ; sous l'influence d'une femme et de produits qu'il a été amené à consommer, Rachid énonce le scénario comme quelque chose qui nous semble presque extérieur à lui. La sanction en lieu et place de l'incarcération n'en est pas moins incomprise en comparaison d'autres adolescents placés ici pour des faits tout aussi graves, voire 'plus' au regard du code pénal, et qui n'ont pas vécu la prison ferme. Acceptant toutefois sa peine bien qu'elle ait été et soit difficile à vivre au quotidien, il dit regretter avoir ainsi agi et enfreint la loi.

Au cours des entretiens, Rachid tente de donner du sens à ce qui lui arrive aujourd'hui et effectue ainsi un lien entre ces faits et des éléments de son histoire personnelle et familiale : Rachid aborde ainsi le divorce parental comme période-clef dans son adolescence, séparation vécue il y a aujourd'hui 4 ans et qu'il dit de ses propres mots ne pas avoir encore « digérée ». Mais ce qui paraît difficile n'est pas tant cette séparation parentale que la place que Rachid y a eue et la manière dont elle s'est passée pour lui : en effet, il l'a vécue comme une véritable rupture, sans que des mots ne soient posés ou en tous cas entendus.

Après environ un an de disputes au domicile familial, Mme DJERKI serait partie en effet « du jour au lendemain » avec ses filles, sans explication, ce que Rachid vit alors comme un abandon maternel. Rachid dit d'ailleurs avec douleur ne pas avoir reçu de lettres de sa part en maison d'arrêt (« je suis son fils quand même ! »).

La séparation parentale semblerait alors être un élément déclencheur des agirs délinquants de Rachid à travers notamment ce qui nous semble être un ressenti abandonnique tant du côté de sa mère (« je me suis senti rejeté par elle ») que du côté de son père psychiquement absent pour s'occuper de ses fils adolescents (« il était ailleurs » - l'on entend « dans sa tête », déprimé). Restant au domicile paternel et ainsi un peu plus livré à lui-même, Rachid s'octroie plus de liberté : il sort jusque tard le soir alors qu'il lui était impossible de le faire auparavant (« ma mère est plus stricte. Quand elle était là, il n'y avait pas de sortie après 8h »).

Entre le vécu de rejet maternel et la souffrance de son père plus indifférent à son égard, Rachid se questionne alors probablement sur la place qu'il tient dans les désirs parentaux.

Rachid exprime alors un certain ressenti dépressif, déjà perceptible lors des premiers entretiens et qui nous questionne alors sur le moment où émerge ce sentiment. Rachid parle ainsi des conflits conjugaux au sein du domicile comme origine à son malaise (souffrance dont il ne semble parler à personne) et le lie à la répétition des *vols commis*, ceux-ci étant alors présentés comme *ayant une valeur anti-dépressive* : « *je préférerais voler que déprimer* » énonce-t-il alors, notons-le plus comme possible interprétation d'un processus psychique inconscient que d'une pensée consciente et volontaire. Rachid aurait ainsi agi pour remplir un vide dépressif et ne pas penser.

Mais pourquoi l'agir est-il ici une infraction à la loi ?

Alors qu'il avance dès le premier entretien l'envie de voir et parler à son père, Rachid nous semble sous-entendre par ailleurs la nécessité pour lui de se distancier des conflits familiaux (rupture conjugale encore bien présente) ; il semble évoquer une relation père/fils étouffante dont il voudrait psychiquement se séparer. Derrière une soumission exacerbée à l'autre et probablement à son père, les vols auraient-ils cette fonction de s'opposer à la loi paternelle ? Ou serviraient-ils à réveiller un père psychiquement absent pour son fils ?...

Quel est par ailleurs le rapport familial, dans une visée plus « historique » et transgénérationnelle, à la loi ?

### **Quelques traits de personnalité :**

Au cours des différents entretiens, Rachid met en exergue cette *conflictualisation chez lui entre passivité et activité* (effacement de soi dans une soumission presque infantile à l'autre/affirmation de soi).

Dans la relation avec nous, Rachid a *tendance* en effet *à véritablement s'effacer en tant que sujet de ses désirs, de ses choix* en tentant de faire plaisir à l'autre. Ainsi, il agirait de manière générale plus parce qu'on lui demande de faire quelque chose que parce qu'il l'a choisi. Rachid « *subit beaucoup* » selon ses propres dires.

Rachid montre par ailleurs aujourd'hui un *ressenti dépressif*, lié notamment à la situation familiale et à la difficulté de se distancier psychologiquement de l'ambiance pesante du collectif. Rachid présente quelques fragilités narcissiques en montrant peu de confiance en lui-même ; il est très sensible aux valorisations de l'adulte à son égard.

Rachid est par ailleurs dans la reconnaissance de l'autre et peut ressentir de l'empathie à son égard.

### **Propositions d'orientation :**

Encore au cœur d'une mésentente parentale dont il ne parvient pas à se distancier en prenant une position idéalement neutre (il semblerait que Rachid se sente entre ses deux parents dans un conflit de loyauté, ne pouvant véritablement exprimer ses ressentis par peur de blesser), un placement serait actuellement nécessaire pour trouver cette bonne distance à l'égard de ses parents, et se séparer du domicile paternel pour trouver ses propres désirs. L'adulte sera ainsi ni trop distant ni trop oppressant.

A l'instar du Contrôle judiciaire actuellement en cours, un suivi psychologique nous semble également utile à Rachid dans l'émergence de ce sentiment identitaire, les entretiens pouvant lui permettre de se découvrir sujet de ses choix et de sa propre histoire en tentant par lui-même d'y mettre du sens.

LARIVIERE B.  
Psychologue  
Le 06/02/04

Bar le Duc, le 4 mai 2004

à

**Madame JACQUES**  
**Juge des enfants**

**Objet :**

Note concernant SAADA RACHID né le 03/07/1987

SME du 20/09/2003.

Dossier pris en charge par NATHALIE CHARTREUX

Nous vous prions de trouver ci-joint une copie du rapport en date du 14/02/2004.

Depuis le TPE du 21/02/2004, Rachid a réintégré le domicile du père.

Dans un premier temps, il a honoré les convocations au STMO. Nous déplorons deux absences aux convocations fixées les 30/03 et 11/04 au STMO sans excuse de sa part. A ce jour, il ne semble pas avoir engagé de démarches d'insertion.

De nouveau mis en cause pour des faits d'ILS, il apparaît opportun de préciser à ce mineur ses obligations pénales.

C. CABRAL, DIRECTEUR

N. CHARTREUX, EDUCATRICE

BAR LE DUC, le 18 mai 2004

à

**Madame LORZA**  
**Juge des enfants**

**Objet :**

Note concernant SAADA RACHID né le 03/07/1987  
SME du 20/09/2003.

Dossier pris en charge par NATHALIE CHARTREUX

Le 29/04, Rachid SAADA a été mis en examen pour des faits d'ILS et de conduite sans permis. Une ordonnance de placement au FAE de BAR LE DUC à compter du 2/05 a été ordonnée. A ce jour, Rachid n'a toujours pas intégré le foyer, se trouvant au domicile du père. Selon M. SAADA, la solution d'un placement en foyer n'apparaît pas pertinente; au vu de ses propos, on pourrait même penser qu'elle risque de générer une démobilitation de celui-ci dans ses devoirs d'éducation. En guise de solution, Monsieur préconise un accompagnement éducatif de jour. Rachid exprime son opposition au placement en foyer et se montre passif dans la recherche de solutions.

Il s'est toutefois présenté avec son père au rendez vous prévu ce 17/05 au Dispositif d'accueil de jour ARC EN CIEL à VERDUN.

Le placement au sein de cette structure est possible à compter de lundi 23/05. Cette prise en charge vise à stimuler le jeune autour d'un projet d'insertion et à engager une réflexion autour de ses passages à l'acte à travers un accompagnement psycho-éducatif.

C. CABRAL, DIRECTEUR

N. CHARTREUX, EDUCATRICE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Bar le Duc, le 16 juin 2004

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
DE LA MEUSE

SERVICE TERRITORIAL DE MILIEU OUVERT  
DE BAR LE DUC

OBJET : NOTE D'INFORMATION CONCERNANT  
SAADA RACHID né le 03/07/1987. SME du 20/09/2003

**Madame le Juge des Enfants**  
**BAR LE DUC**  
**s/c du Directeur du STMO Bar le Duc**

### VOTRE AUDIENCE DU 23/06/2004

Depuis le 23/05, Rachid SAADA est placé au Dispositif d'accueil de jour « Arc en Ciel ». Suite à des absences répétées dès le début de la prise en charge, les tentatives de mobiliser Rachid (lors de visites à domicile, de contacts téléphoniques avec M. SAADA) s'avèrent infructueuses.

Le comportement de fuite du mineur est d'autant plus préoccupant que Monsieur craint une consommation de stupéfiants (cocaïne) générant des attitudes violentes de son fils. Récemment, Monsieur a sollicité l'intervention des forces de police suite à un incident survenu avec Rachid : lors d'un retour au domicile dans un état second, celui-ci aurait insulté et menacé des voisins.

Selon Monsieur, son fils manifeste les symptômes d'un état dépressif (aucune envie, insensibilité au discours autour de sa situation pénale). De ce fait, il envisage de consulter son médecin afin de faire hospitaliser son fils.

Cette phase de démobilisation probablement liée à une dérive toxicomaniaque est un obstacle aux tentatives actuelles d'impulser une dynamique de changement à travers le suivi éducatif. Nous encourageons Monsieur à continuer ses démarches en vue d'une prise en charge médicale.

C. CABRAL, DIRECTEUR

N. CHARTREUX, EDUCATRICE

COUR D'APPEL DE NANCY  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE BAR LE DUC

**ORDONNANCE DE PLACEMENT  
SOUS CONTROLE JUDICIAIRE  
MINEURS**

LE JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION

*PROCEDURE CRIMINELLE*

Nous, Mme Isabelle SALLAS, Juge des libertés et de la détention au Tribunal de grande instance de Bar le Duc.

Vu la procédure suivie contre : **M. SAADA RACHID**  
né le 03 juillet 1987, à BAR LE DUC, en France  
de Mohamed SAADA et de Djamel DJERKI  
nationalité française  
Domicile chez Monsieur Mohamed SAADA  
15, boulevard du 55ème R.I. 55000 COMBLES

Personne mise en examen des chefs de :

- d'avoir à COMBLES, le 23 juin 2004, tenté d'obtenir, par violence, menace de violence ou contrainte la remise de fonds au préjudice de Bernard DUMONT

avec circonstance que les faits ont été commis avec usage ou menace d'une arme, en l'espèce un couteau ladite tentative manifestée par un commencement d'exécution, en l'espèce le fait de s'introduire chez la victime et de la menacer avec un couteau

et n'ayant manqué son effet que par l'effet d'une circonstance indépendante de la volonté de son auteur, la résistance puis la fuite de la victime

et ce en état de récidive légale pour avoir été condamné pour des faits similaires par le Tribunal pour Enfants le 21 février 2004

Crime défini par les articles 121-4,121-5,132-8,132-9,132-10,312-5 alinéa 1,312-1 al. 1 et 132-75 du Code Pénal

Réprimée par les articles 121-4,121-5,132-8,132-9,312-5 al. 1,312-13,312-14 du Code Pénal

- d'avoir à COMBLES, le 23 juin 2004, et depuis temps non prescrit, frauduleusement soustrait un portefeuille, un permis de conduire, un chèque d'un montant de 200 euros, une somme de 40 euros, une carte bancaire, des clés et un couteau au préjudice de Bernard DUMONT

avec cette circonstance que les faits ont été commis en réunion avec ZERKHANE Redouane

et ce en état de récidive légale pour avoir été condamné pour des faits similaires par le Tribunal pour Enfants le 21 février 2004

Définie par les articles 132-8,132-9,311-4 al. 1 1°, 311-1 du Code Pénal

Réprimée par les articles 132-8,132-9,311-4 al. 1,311-14 1°, 2°, 3°, 4°, 6° du Code Pénal

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 et notamment l'article 10-2,

Vu les articles 137 et suivants du code de procédure pénale,

Vu les réquisitions du procureur de la République en date du 26/06/04,

Attendu :

Qu'en raison des nécessités de la procédure,

Qu'à titre de mesure de sûreté,

il est nécessaire de la placer sous contrôle judiciaire.

En ce que M. SAADA se voit reprocher des faits de tentative d'extorsion et de vol en réunion avec arme en récidive commis avec un majeur qui n'a pas encore été interpellé ; que des investigations sont encore nécessaires; qu'il convient d'éviter qu'il puisse entrer en relation avec la victime ; que par ailleurs, un placement provisoire doit être envisagé en l'absence de solution familiale satisfaisante.

**PAR CES MOTIFS:**

**PLAÇONS SOUS CONTROLE JUDICIAIRE**

la personne mise en examen qui sera astreinte à se soumettre aux obligations suivantes :

- Art. 138-9 - S'abstenir de recevoir, de rencontrer ou d'entrer en relation de quelque façon que ce soit avec les personnes suivantes :
  - M. Bernard DUMONT (victime)
  - M. Redouane ZERKHANE (coauteur)
  
- Art. 138-10 - Se soumettre, le cas échéant, sous le régime de l'hospitalisation, aux mesures d'examen, de traitement ou de soins qui seront décidées par le praticien de son choix, notamment aux fins de soigner sa toxicomanie et son alcoolisme
  - Présenter toutes justifications relatives à l'application de ces mesures
  
- Respecter les conditions d'un placement dans un centre éducatif suivant, ce placement étant ordonné par ordonnance séparée de ce jour.

DESIGNONS pour veiller à l'exécution des obligation prévues à la présente Ordonnance, le: Service territorial milieu ouvert.

Le juge des libertés et de la détention  
Mme Isabelle SALLAS

**PRIS CONNAISSANCE du fait que vu l'article 141-2 du C.P.P. tout manquement volontaire aux obligations ci-dessus pourrait entraîner à mon égard une mesure de placement en détention provisoire.**

MINISTERE DE L'INTERIEUR  
Direction Générale de la Police Nationale

BAR LE DUC, le 30/06/2004

- A la demande de BUREAU DES PLAINTES SECTEUR BAR LE DUC

M. SAADA Rachid  
est prié de bien vouloir se présenter à l'adresse suivante:

COMMISSARIAT DE POLICE  
BAR LE DUC

Le LUNDI 17 JUILLET 04 à 16H00  
pour AFFAIRE VOUS CONCERNANT

Dans le cas d'espèce qui vous concerne, vous pouvez utilement vous munir des pièces ci-après désignées:  
CARTE D'IDENTITE NATIONALE ou PERMIS DE CONDUIRE.

PRESENCE IMPERATIVE POUR ECLAIRCIR CETTE AFFAIRE DONT VOTRE NOM EST RESSORTI.

COUR D'APPEL DE NANCY  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE BAR LE DUC

CABINET DE CHARLOTTE LAGRANGE  
JUGE D'INSTRUCTION

**ORDONNANCE DE PLACEMENT  
SOUS CONTROLE JUDICIAIRE  
MINEURS**

*PROCEDURE CRIMINELLE*

Le 01 juillet 2004,

Nous, **Arnaud DEFOSSE** juge d'instruction au tribunal de grande instance de Bar le Duc, étant en notre cabinet, substituant Charlotte LAGRANGE empêchée, vu l'urgence

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'Enfance délinquante,

Vu l'ordonnance du 23 décembre 1958 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger;

Vu la procédure concernant le mineur ci-après désigné :

**M. SAADA RACHID**

*.né le 03 juillet 1987 à BAR LE DUC, en France – Mineur*

*de Mohamed SAADA et de Djamel DJERKI*

*adresse déclarée ; chez Monsieur Mohamed SAADA*

*15, boulevard du 55ème R.I. 55000 COMBLES*

*Sans profession*

*Situation familiale : Célibataire*

*ART 81 al 7 CPP prescrit : Non*

*Nationalité : française*

*condamnations : Déjà condamné à une peine ferme < = 1 an*

Mis en examen des chef de :

- d'avoir à COMBLES, le 23 juin 2004, tenté d'obtenir, par violence, menace de violence ou contrainte la remise de fonds au préjudice de Bernard DUMONT avec circonstance que les faits ont été commis avec usage ou menace d'une arme, en l'espèce un couteau

ladite tentative manifestée par un commencement d'exécution, en l'espèce le fait de s'introduire chez la victime et de la menacer avec un couteau

et n'ayant manqué son effet que par l'effet d'une circonstance indépendant- de la volonté de son auteur, la résistance puis la fuite de la victime

et ce en état de récidive légale pour avoir été condamné pour des faits similaires par le Tribunal pour Enfants le 21 février 2004

Crime défini par les articles 121-4,121-5,132-8,132-9,132-10,312-5 alinéa 1,312-1 al.1 et 132-75 du Code Pénal

Réprimée par les articles 121-4,121-5,132-8,132-9,312-5 al. 1,312-13. 312-14 du Code Pénal

- d'avoir à COMBLES, le 23 juin 2004, et depuis temps non prescrit, frauduleusement soustrait un portefeuille, un permis de conduire, un chèque d'un montant de 200 euros, une somme de 40 euros, une carte bancaire, des clés et un couteau au préjudice de Bernard DUMONT

avec cette circonstance que les faits ont été commis en réunion avec ZERKHANE Redouane et ce en état de récidive légale pour avoir été condamné pour des faits similaires par le Tribunal pour Enfants le 21 février 2004

Définie par les articles 132-8, 132-9,311-4 al. 1 1°, 311-1 du Code Pénal

Réprimée par les articles 132-8,132-9, 311-4 al. 1,311-14 1°, 2°, 3°, 4, 5° du Code Pénal

ATTENDU que Rachid SAADA était placé provisoirement au FAE de BAR LE DUC, en attendant son placement dans une structure plus éloignée ; que par courrier date du 29 juin 2004, le FAE de BAR LE DUC nous indique que Rachid SAADA sera orienté le 1er juillet vers le Centre de Placement Immédiat de VERDUN

Ordonnons que le mineur ci-dessus désigné sera confié provisoirement au Centre de Placement Immédiat de VERDUN

Disons que les droits de visite et d'hébergement seront organisés par les services éducatifs ayant le mineur en charge et qu'en cas de difficulté, il en sera référé au Juge d'Instruction

Disons que les allocations familiales, majorations, allocations d'assistance de toutes prestations auxquelles le mineur ouvre droit seront versées directement pendant la durée du placement par l'organisme débiteur à la personne ou à l'institution qui a la charge du mineur.

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE DE LA MEUSE

CENTRE DE PLACEMENT IMMEDIAT  
VERDUN

à Verdun,  
le 1<sup>er</sup> juillet 2004

La directrice du CPI  
Fanny LECARPENTIER

à

Monsieur SAADA Mohamed  
15, boulevard du 55ème R.I.  
55000 COMBLES

Monsieur,

Dans le cadre de la prise en charge au Centre de Placement Immédiat, un camp va être organisé du **16 au 24 juillet 2004** à Brignoles, dans le Var. Le séjour se déroulera dans un autre établissement de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, l'UEAJ de Brignoles.

Aussi, je me permets de solliciter votre autorisation pour que votre fils Rachid puisse participer à ce séjour ainsi qu'aux diverses activités sportives et culturelles organisées sur place (cf. formulaire ci-joint).

Je tiens à préciser qu'au cours de ce séjour votre fils sera encadré par deux éducateurs du CPI, Monsieur LAJOIE et Mademoiselle CEPULVEDA.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire relative à ce séjour,

La directrice  
Fanny LECARPENTIER

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE DE LA MEUSE

CENTRE DE PLACEMENT IMMEDIAT  
VERDUN

à Verdun,  
le 6 juillet 2004

La directrice du CPI  
Fanny LECARPENTIER

à

Madame LAGRANGE  
Juge d'instruction  
TGI de Bar le Duc

Objet : participation au camp de juillet du jeune Rachid SAADA, né le 3 juillet 1987 à Bar le Duc

Références judiciaires : procédure criminelle

Sauf avis contraire de votre part, le jeune Rachid SAADA participera au séjour d'activités sportives et culturelles organisé par le CPI du 16 au 24 juillet dans le Var.

Ce camp se fait en partenariat avec un établissement de la PJJ (l'UEAJ situé à Brignoles), qui propose à la fois l'hébergement et des activités sportives. Deux éducateurs du CPI assureront l'encadrement au quotidien des mineurs. Ce sera ainsi l'occasion de compléter le travail d'évaluation et d'observation dans un cadre différent de celui du CPI.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

La directrice  
Fanny LECARPENTIER

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE DE LA MEUSE

CENTRE D'ACTION EDUCATIVE DE VERDUN

Verdun, le 6 juillet 2004

Madame le Juge d'instruction  
Cabinet de Madame LAGRANGE C.  
Tribunal de Grande Instance  
BAR LE DUC

Objet : demande d'autorisation de permission concernant le jeune  
SAADA Rachid, né le 03/07/1987 à BAR LE DUC

Rédacteur : D. AHMED, éducateur

Sauf avis contraire de votre part, le jeune Rachid SAADA passera le week-end du samedi 09 juillet 2004 au dimanche 10 juillet 2004 à 19 heures chez sa mère, Madame DJERKI Djamel, domiciliée 22, rue Pablo Neruda 93144 BONDY

Nous ne manquerons pas de vous informer de la suite de la prise en charge.

La Directrice du CPI  
F. LECARPENTIER

**CONVENTION DE STAGE  
DE SENSIBILISATION A L'APPRENTISSAGE  
OU DECOUVERTE DE L'ENTREPRISE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La présente convention règle les rapports de l'Entreprise : Hôtel MERCURE  
Représentée par M. LACOUR Romain, Directeur  
avec  
la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Meuse,  
Service : Centre de Placement Immédiat de Verdun  
représenté par Madame LECARPENTIER, Directrice

concernant le stage de sensibilisation à l'apprentissage, de découverte de l'entreprise, effectué dans  
l'entreprise ci-dessus désignée, par l'élève :  
SAADA Rachid Sexe: Masculin  
né le 03 07 1987  
à BAR LE DUC pris en charge par ladite Institution.

Répondant :  
M. SAADA Mohamed en qualité de père  
15, boulevard du 55ème R.I. 55000 COMBLES

**ARTICLE 2** :

Le stage aura pour objet la sensibilisation à l'apprentissage du métier de l'hôtellerie sous forme  
d'information pratique et détaillée, et de mise en situation, sans que l'employeur puisse retirer  
profit financier quelconque de la présence du jeune.

**ARTICLE 3** :

Le programme de stage sera établi par le chef d'entreprise en accord avec la Direction ou son  
représentant.

**ARTICLE 4**:

Le stage se déroulera du 01/08/2004 au 12/08/2004.  
L'élève suivra les horaires établis en commun par l'entreprise et l'Institution dont il relève  
(maximum 35 heures).

Ils sont fixés comme suit (à déterminer sur une base de 35 heures hebdomadaires):

- Lundi: 15h – 22h
- Mardi: 15h – 22h
- Mercredi : 15h – 22h
- Jeudi: 7h – 14h
- Vendredi : 7h – 14h

**ARTICLE 5 :**

La situation du stagiaire est caractérisée par les conditions suivantes :

- a) l'élève stagiaire demeure en tout état de cause en charge de l'Institution.
- b) Il demeure sous la responsabilité de la D.D.P.J.J. Meuse, autorité dont dépend le service, et sera suivi par la Direction de l'établissement, représentée par Mme CEPULVEDA et M. AHMED, éducateurs référents. L'élève ne peut prétendre à aucune rémunération et reste en situation de formation professionnelle.
- c) Par contre, **nous pensons qu'il est souhaitable d'encourager les jeunes qui ont manifesté de la bonne volonté en allouant une gratification.** Le chef de l'entreprise se réserve le droit de l'accepter, de l'évaluer ou de la refuser.

**ARTICLE 6 :**

En cas de manquement à la discipline, le chef de l'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève fautif après avoir prévenu la Direction de l'Institution. Il avisera également celle-ci des absences éventuelles du stagiaire.

**ARTICLE 7 :**

*ASSURANCES*

7,1: Au cours du stage, les élèves stagiaires ne pourront prétendre à aucune rémunération de la part de l'entreprise. Ils continueront à recevoir en qualité d'ayants droit d'assurés sociaux au sens de l'Art. 285 du Code de la Sécurité Sociale les prestations d'assurance maladie « maternité », ainsi éventuellement que les allocations familiales. Par ailleurs, les élèves continueront à bénéficier de la législation sur les accidents du travail en application de l'Art 416.2 - 1<sup>er</sup> paragraphe, du dit Code et devront être munis de leur carte d'immatriculation. En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible, au Responsable du service. Il utilisera, à cet effet, les imprimés spéciaux qui seront mis à sa disposition par le Responsable, à charge pour celui-ci de remplir les formalités prévues.

7,2 : Le service PJJ vérifie, de façon préalable, l'existence d'une police d'assurance en responsabilité civile souscrite par les parents pour le compte de leur enfant: dans le cas présent, cette police existe sous les références suivantes : (n° de police d'assurance et nom de la compagnie d'assurance)

Dans le cas présent, où n'existe pas de police d'assurance en responsabilité civile souscrite par les parents pour le compte de leur enfant, la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Meuse, ayant conclu un contrat COLLECTIVITES, ce dispositif auquel sera inscrit le jeune garantit les dommages que celui-ci pourrait occasionner au cours de l'accomplissement de l'activité.

7,3 : Le lieu d'accueil, pour sa part, bénéficie d'une couverture rassurant contre d'éventuels dommages dont le jeune pourrait être victime sur ses chantiers ou ses ateliers, et qui résulteraient du fait des choses placées, sous sa garde, ou des personnes placées sous son autorité.

**ARTICLE 8 :**

**Visite médicale** : un certificat médical établi par un médecin généraliste ou un médecin agréé par la médecine du travail est obligatoire avant toute entrée en stage.

**ARTICLE 9 :**

Le chef d'entreprise établira une fiche d'appréciation du stagiaire à l'issue du stage.

Fait à ST DIZIER le 20/07/04.

Lu et approuvé

Le chef de l'entreprise  
Hôtel MERCURE

Le stagiaire  
Rachid SAADA

Mohamed SAADA

Le Directeur Départemental

La responsable du Service  
F. LECARPENTIER

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE DE LA MEUSE

CENTRE DE PLACEMENT IMMEDIAT  
VERDUN

Verdun, le 27 juillet 2004  
Madame LAGRANGE  
Juge d'instruction

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
BAR LE DUC

**Objet :** Participation au camp organisé par le CPI du 13 au 19 août 2004  
Concernant le jeune **Rachid SAADA né le 3 juillet 1987 à BAR LE DUC**

Sauf avis contraire de votre part, le jeune Rachid participera au séjour d'activités sportives et culturelles organisé par le CPI du 13 au 19 août prochain.

Ce camp est organisé par l'association « Le Pétrel » dont le point de chute se situera à Capbreton dans les Landes.

Ce séjour permettra bien entendu de compléter le travail d'observation, d'évaluation amorcé au CPI mais il s'agira surtout, au travers d'une aventure humaine et nautique, d'acquérir des connaissances et des savoirs tant sur la vie en mer que sur le fonctionnement d'un bateau, ceci afin de naviguer quotidiennement au large de l'océan Atlantique.

Deux éducateurs du CPI assureront l'encadrement quotidien du groupe de six mineurs.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Caroline BAYE  
Chef de service du CPI

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE DE LA MEUSE

CENTRE DE PLACEMENT IMMEDIAT  
VERDUN

Verdun, le 27 juillet 2004

Monsieur SAADA Mohamed

15, boulevard du 55ème R.I.  
55000 COMBLES

Monsieur,

Dans le cadre de la prise en charge au Centre de Placement Immédiat de votre enfant **Rachid**, je me permets de vous informer qu'un séjour d'activités sportives et culturelles est organisé du **13 au 19 août 2004**.

Ce camp est organisé en partenariat avec l'association « Le Pétrel » dont le point de chute se situera à Capbreton dans les Landes.

Ce séjour permettra bien entendu de compléter le travail d'observation et d'évaluation amorcé au CPI mais il s'agira surtout, au travers d'une aventure humaine et nautique, d'acquérir des connaissances et des savoirs tant sur la vie en mer que sur le fonctionnement d'un bateau, ceci afin de naviguer quotidiennement au large de l'océan Atlantique.

Aussi, je me permets de solliciter votre autorisation pour que votre fils Rachid puisse participer à ce séjour ainsi qu'aux diverses activités sportives et culturelles organisées sur place (cf. formulaire ci-joint).

Je tiens à vous préciser que deux éducateurs du CPI assureront l'encadrement quotidien du groupe de six mineurs. Une permanence téléphonique sera également assurée par le foyer pour vous permettre d'avoir des nouvelles de votre enfant à tout moment.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire relatif à ce séjour, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Caroline BAYE  
Chef de service du CPI

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE DE LA MEUSE

CENTRE DE PLACEMENT IMMEDIAT  
VERDUN

Verdun, le 28 juillet 2004

**Madame le Juge d'Instruction  
Cabinet de Madame LAGRANGE**

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
BAR LE DUC

**Objet :** Droits de visite et d'hébergement concernant le jeune  
**Rachid SAADA né le 3 juillet 1987 à BAR LE DUC**

Sauf avis contraire de votre part, le jeune Rachid, confié au CPI de Verdun depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier bénéficiera de droits de visite et d'hébergement selon le calendrier suivant :

**Le dimanche 31 juillet 2004 (9h à 19h) chez Monsieur SAADA**

**Le dimanche 7 août 2004 (9h à 20h) chez Monsieur SAADA**

**Du 21 août au 23 août 2004 chez Madame DJERKI à Bondy**

**Le dimanche 28 août 2004 (9h à 20h) chez Monsieur SAADA**

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Caroline BAYE  
Chef de service au CPI

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE DE LA MEUSE

CENTRE DE PLACEMENT IMMEDIAT  
VERDUN

Verdun, le 28 juillet 2004

**Madame le Juge d'Instruction  
Cabinet de Madame LAGRANGE  
TRIBUNAL DE GRANDE  
INSTANCE**

**BAR LE DUC**

**OBJET** : document conjoint de prise en charge concernant le jeune  
Rachid SAADA né le 03/07/1987 à BAR LE DUC

Rédactrice : C. BAYE, chef de service du CPI

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le document conjoint de prise en charge concernant le jeune précité.

Caroline BAYE,  
Chef de service du CPI

**DOCUMENT CONJOINT DE PRISE EN CHARGE**  
**DU JEUNE**

Une ordonnance de placement en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004 prise par le Tribunal de Grande Instance de BAR LE DUC a confié la garde du jeune **Rachid SAADA** au Centre de Placement Immédiat de Verdun jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Le service, placé sous la responsabilité de Fanny LECARPENTIER, Directrice du CPI, est représenté par Caroline BAYE, chef de service ; Mme CEPULVEDA et M. AHMED sont les référents du jeune.

Une mesure de Contrôle Judiciaire pour ce jeune en date du 26 juin 2004 jusqu'à jugement et une mesure de sursis avec mise à l'épreuve en date du 20 septembre 2003 sont exercées par le STMO de BAR LE DUC.

Le service, placé sous la responsabilité de Francis CABRAL est représenté par Nathalie CHARTREUX, éducatrice, en charge de la mesure.

**Rachid** n'a pas d'activité scolaire ou professionnelle.

Au cours de la réunion du 1<sup>er</sup> août 2004 a été déterminé le champ d'intervention de chaque service dans la prise en charge du jeune :

➤ **le foyer :**

- prise en charge au quotidien du jeune et observation
- rappel du cadre et des limites pour leur donner du sens mise en situation professionnelle par le biais de convention de sensibilisation à l'apprentissage auprès d'entreprises privées
- Bilan au CIO de Verdun en lien avec le suivi réalisé par la mission locale de Verdun
- mise en place de rencontres régulières avec la psychologue (quatre rendez-vous obligatoires durant le placement)
- • contact avec la famille pour évaluer les changements inhérents au placement, et les informer en temps réel du déroulement de la prise en charge de leur enfant.
- • mise en place d'un rendez-vous famille/psychologue du CPI
- bilan médical (rendez-vous avec l'infirmière et bilan réalisé par le médecin)
- démarches de réorientation en collaboration étroite avec l'UEMO
- mise en place de l'obligation de soins à proximité géographique du lieu de placement

➤ **le milieu ouvert :**

- rencontres régulières conjointes avec la famille pour poursuivre le travail engagé autour du cadre judiciaire et du cadre familial
- convocations aux fins d'entretien avec le mineur dans le cadre des obligations liées au contrôle judiciaire et du SME le 15 septembre 2004
- visite conjointe avec les éducateurs référents du CPI au domicile de la mère à Bondy entre le 23 et 26 septembre 2004
- démarches de réorientation en collaboration étroite avec le CPI

➤ **le service insertion :**

La mission locale de Verdun suivra l'insertion professionnelle de Rachid durant son placement. Un relais est systématiquement organisé quand il y a changement de résidence.

**Dates et objectifs de rencontres entre les différents intervenants :**

- contacts téléphoniques réguliers entre les différents intervenants
- visite au domicile du père et de la mère
- **Le 28 septembre 2004 : synthèse** (psychologue, éducateurs référents et chef de service du CPI et éducateur chargé des mesures de SME et de CJ)
- A partir de **mi-octobre 2004 : Projet d'orientation** et répartition des différentes démarches consécutives au projet pour proposition au magistrat.

Sont destinataires de ce document :

- chaque service intervenant
- le magistrat

en sont informés :

- - la famille et le mineur

Fait le 1<sup>er</sup> août 2004 à Verdun

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE DE LA MEUSE

CENTRE D'ACTION EDUCATIVE DE VERDUN

à Verdun,  
le 17 août 2004

La directrice  
Fanny LECARPENTIER

à

Madame le Juge d'instruction  
Madame LAGRANGE  
TGI de Bar le Duc

Objet : note d'incident concernant le jeune Rachid SAADA, né le 3 juillet 1987 à Bar le Duc

Rédacteurs : D. AHMED et M. CEPULVEDA, éducateurs au CPI

Références judiciaires : procédure criminelle

Le vendredi 5 août, Rachid demande aux éducateurs de lui remettre son passeport car il veut s'en aller. Les éducateurs refusent de répondre à sa requête et l'un d'eux le prend à part du groupe. Il essaie de discuter avec Rachid pour comprendre ce qui l'amène à vouloir partir ; mais l'adolescent semble en difficulté pour s'exprimer. L'éducateur lui rappelle donc les risques et les conséquences encourues s'il fugue. Rachid semble en avoir bien conscience, mais après avoir tourné dans le foyer, il finit par fuguer vers 18H45. Le mineur est alors déclaré en fugue auprès du commissariat de Verdun et de Bar le Duc. Monsieur SAADA est immédiatement prévenu et décide de chercher son fils aux alentours de chez lui au cas où il se rendrait sur COMBLES.

Le 7 août, Monsieur SAADA nous informe qu'il a vu Rachid la veille dans une voiture, et que ce dernier serait hébergé par une femme à COMBLES. Il a de suite prévenu la police de Bar le Duc. Le soir même, Rachid est revenu chez son père et y passe la nuit.

Le lendemain matin, le 8 août, Monsieur envoie son fils prendre le train pour rentrer au foyer. Rachid quitte le domicile mais ne réintègre pas le CPI.

Le 9 août, vers 18H45, Monsieur SAADA rentre chez lui avec son fils, Ali, âgé de 21 ans. Rachid est en bas de l'immeuble, avec d'autres personnes majeures parmi lesquelles un cousin ; il est totalement ivre. Monsieur tente de raisonner Rachid, et son frère le maintient pour

le ramener chez eux. Rachid devient alors agressif verbalement, tente de casser des objets et ressort de l'appartement. Face à cette violence, Monsieur SAADA ne peut retenir son fils, et appelle la police, qui vient chercher Rachid.

L'adolescent est placé en cellule de dégrisement jusqu'au lendemain, 10H, heure à laquelle deux éducateurs du CPI, qui avaient rendez-vous avec Monsieur SAADA, viennent le chercher et le reconduisent au foyer.

Les éducateurs et Rachid ont depuis réamorcé le dialogue, notamment en terme d'orientation professionnelle. Avant ces événements, le jeune avait suivi de façon assidue et consciencieuse un stage en hôtellerie durant une semaine. Mais au regard de son absence en début de semaine, il n'a pu poursuivre ce stage. Aussi, Rachid a entrepris de nouvelles recherches professionnelles.

Par ailleurs, il avait rencontré un psychiatre le 29 juillet au CITD (centre de traitement des dépendances) dans le cadre de son obligation de soins, et un nouveau rendez-vous au CITD est prévu pour le 8 septembre prochain.

Il apparaît encore très difficile à Rachid de confier ses difficultés aux adultes du CPI. Il les extériorise ainsi peut-être non par des mots mais par des actes, en l'occurrence en s'alcoolisant et en consommant des stupéfiants.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informée de l'évolution de la situation,

La directrice,  
Fanny LECARPENTIER

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE DE LA MEUSE

CENTRE D'ACTION EDUCATIVE DE VERDUN

à Verdun,  
le 19 août 2004

La directrice  
Fanny LECARPENTIER

à

Madame le Juge d'instruction  
Madame LAGRANGE  
TGI de Bar le Duc

Objet : droits de visite et d'hébergement concernant le jeune Rachid SAADA, né le 3 juillet 1987  
à Bar le Duc

Références judiciaires : procédure criminelle

Dans un courrier en date du 28 juillet, nous vous informions que le jeune Rachid pouvait être accueilli par sa mère, Madame DJERKI, résidant à Bondy, à compter du 21 août jusqu'au 23 août.

Ce jour, Madame DJERKI nous a informé qu'elle ne pouvait accueillir son fils comme prévu. Néanmoins, elle s'est proposée de l'accueillir du mardi 23 (matin) au jeudi 25 août (matin).

Aussi, sauf avis contraire de votre part, le jeune Rachid sera autorisé à partir en permission du 23 au 25 août au lieu du 21 au 23 août, à Bondy, chez Madame DJERKI.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

La directrice,  
Fanny LECARPENTIER

COMMERCY, le 24 août 2004

Monsieur Jacques VILLON  
EXPERT PSYCHOLOGUE;  
CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE  
COMMERCY

à

Monsieur Rachid SAADA  
FAE de BAR LE DUC

Monsieur,

Psychologue expert, j'ai été nommé par Madame Charlotte LAGRANGE, Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de BAR LE DUC, afin de procéder à votre expertise psychologique.

Je vous propose de me rencontrer à mon bureau de consultation situé au Centre Médico Psychologique de COMMERCY.

*Rendez-vous fixé le : Jeudi 8 septembre 2004 à 12 h précises.*

Veillez me confirmer votre venue.

Si ce rendez-vous ne pouvait être honoré, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'appeler au plus vite, afin de choisir une date qui vous convienne.

J'attire votre attention sur le caractère obligatoire de cet examen.

Avec mes meilleurs sentiments.

Jacques VILLON

**Centre Médico-Psychologique**  
COMMERCY

**Docteur Pierre KREMER**  
Psychiatre des Hôpitaux  
Expert près de la Cour d'Appel de NANCY

COMMERCY, le 30 septembre 2004

**Monsieur le Directeur CPI**  
Centre de Placement Immédiat  
VERDUN

Monsieur le Directeur,

J'ai été chargé par Madame LAGRANGE, Juge d'instruction près le Tribunal de Grande Instance de Bar le Duc d'expertiser le jeune Rachid SAADA placé au CPI de Verdun.

Pour ce, je l'attendrai le **samedi 15 octobre 2004 à 11 heures 00**,  
au Centre Médico-Psychologique, à COMMERCY.

Si la date que je vous propose posait problème, veuillez en avertir mon secrétariat, afin de convenir d'une autre date.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de toute ma considération.

**Dr P. KREMER**  
Psychiatre

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE DE LA MEUSE

CENTRE D'ACTION EDUCATIVE DE VERDUN

Melle Maria CEPULVEDA  
Educatrice du CPI

à

Madame le Juge d'instruction  
Cabinet de Mme LAGRANGE  
TGI de Bar le Duc

Objet : avis de fugue concernant le jeune Rachid SAADA, né le 3 juillet 1987 à Bar le Duc  
Références judiciaires : procédure criminelle

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le jeune Rachid SAADA est actuellement en fugue du CPI. Depuis le mercredi 5 octobre, le mineur n'a plus réintégré l'établissement. Une déclaration de fugue a été faite au commissariat de Verdun. Il est à noter que le 5 octobre, Rachid avait rendez-vous à 10h30 au STMO de Bar le Duc avec son éducatrice ; il s'y est rendu, mais n'en est pas revenu.

M. CEPULVEDA

COUR D'APPEL DE NANCY  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE BAR LE DUC

**CONVOCACTION à MIS EN  
EXAMEN**

CABINET DE  
CHARLOTTE LAGRANGE  
JUGE D'INSTRUCTION

PROCÉDURE CRIMINELLE

Le Juge d'instruction

à

**M. SAADA RACHID**  
CAE VERDUN

Bar le Duc, Le 27 octobre 2004.

Je vous invite à vous présenter à mon cabinet sis au TRIBUNAL de GRANDE INSTANCE de Bar le Duc,

**Le 24 novembre 2004 à 11 heures,**

en qualité de mis en examen, des chefs de :

- D'AVOIR A COMBLES, LE 23 JUIN 2004, TENTE D'OBTENIR, PAR VIOLENCE, MENACE DE VIOLENCE OU CONTRAINTE LA REMISE DE FONDS AU PREJUDICE DE BERNARD DUMONT AVEC CIRCONSTANCE QUE LES FAITS ONT ETE COMMIS AVEC USAGE OU MENACE D'UNE ARME, EN L'ESPECE UN COUTEAU LADITE TENTATIVE MANIFESTEE PAR UN COMMENCEMENT D'EXECUTION, EN L'ESPECE LE FAIT DE S'INTRODUIRE CHEZ LA VICTIME ET DE LA MENACER AVEC UN COUTEAU ET N'AYANT MANQUE SON EFFET QUE PAR L'EFFET D'UNE CIRCONSTANCE INDEPENDANTE DE LA VOLONTE DE SON AUTEUR, LA RESISTANCE PUIS LA FUTRE DE LA VICTIME ET CE EN ETAT DE RECIDIVE LEGALE POUR AVOIR ETE CONDAMNE POUR DES FAITS SIMILAIRES PAR LE TRIBUNAL POUR ENFANTS LE 21 FEVRIER 2004 CRIME DEFININI PAR LES ARTICLES 121-4, 121-5, 132-8, 132-9, 132-10, 312-5 ALINEA 1,312-1 AL. 1 ET 132-75 DU CODE PENAL REPRIMEE PAR LES ARTICLES 121-4, 121-5,132-8,132-9,312-5 AL. 1,312-13,312-14 DU CODE PENAL

- D'AVOIR A COMBLES, LE 23 JUIN 2004, ET DEPUIS TEMPS NON PRESCRIT, FRAUDULEUSEMENT SOUSTRAIT UN PORTEFEUILLE, UN PERMIS DE CONDUIRE, UN CHEQUE D'UN MONTANT DE 200 EUROS, UNE SOMME DE 40 EUROS, UNE CARTE BANCAIRE, DES CLES ET UN COUTEAU AU PREJUDICE DE BERNARD DUMONT AVEC CETTE CIRCONSTANCE QUE LES FAITS ONT ETE COMMIS EN REUNION AVEC ZERKHANE REDOUANE ET CE EN ETAT DE RECIDIVE LEGALE POUR AVOIR ETE CONDAMNE POUR DES FAITS SIMILAIRES PAR LE TRIBUNAL POUR ENFANTS LE 21 FEVRIER 2004 DEFINIE PAR LES ARTICLES 132-8, 132-9, 311-4 AL. 1<sup>o</sup>, 311-1 DU CODE PENAL REPRIMEE PARLES ARTICLES 132-8,132-9, 311-4 AL. 1,311-14 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>DU CODE PENAL

**Si vous ne comparez pas, vous pourrez y être contraint par la Force Publique.**

Bar le Duc, le 27 octobre 2004.  
Le juge d'instruction,

Juge d'instruction : **Charlotte LAGRANGE**

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné **M. SAADA RACHID**, domicilié au CAE de VERDUN,

Reconnais avoir été invité à me présenter devant Charlotte LAGRANGE juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Bar le Duc pour y être interrogé,

**Le 24 novembre 2004 à 11 heures**

BIEN VOULOIR RENVOYER LE PRESENT ACCUSÉ DE RÉCEPTION À  
L'ADRESSE INDIQUÉE SUR LA CONVOCATION AVANT LA DATE PRÉVUE

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE DE LA MEUSE

CENTRE DE PLACEMENT IMMEDIAT  
VERDUN

à Verdun,  
le 10 novembre 2004

La directrice du CPI  
Fanny LECARPENTIER

à

Madame LAGRANGE  
Juge d'instruction  
TGI de Bar le Duc

Objet : note de situation concernant Rachid SAADA, né le 3 juillet 1987 à Bar le Duc

Par la présente, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des derniers éléments concernant la situation du jeune Rachid SAADA. Dans notre note du 7 octobre, nous vous signalions que Rachid était en fugue depuis le 5 octobre. Après s'être rendu à un entretien avec son éducatrice de milieu ouvert, Mme CHARTREUX, à Bar le Duc, Rachid n'avait pas réintégré l'établissement. Alors, nous avons contacté Monsieur SAADA qui nous avait indiqué que son fils était hébergé par Madame SAADA, la grand-mère de Rachid. Avec l'aide de Monsieur nous avons pu organiser le retour de Rachid au CPI. Ainsi, Monsieur AHMED, éducateur, s'est rendu au domicile de Rachid le 13 octobre. Comme convenu, Rachid était présent et a pu être reconduit au CPI.

Malgré cette fugue, nous avons décidé de maintenir la permission de Rachid chez son père pour le week-end. Mais Rachid n'a pas réintégré l'établissement le dimanche soir. De nouveau, nous avons réalisé les démarches utiles pour tenter de faire revenir Rachid. Aussi bien Monsieur SAADA que Madame DJERKI ont été avertis de la situation, et une déclaration de fugue a été réalisée auprès des services de police de Verdun et de Bar le Duc. Nous avons également pris contact avec la grand-mère de Rachid, qui nous a indiqué que son petit-fils était probablement chez son père. De fait, il semblerait que Monsieur héberge son fils pour ne pas le laisser à la rue. Les quelques contacts que nous sommes parvenus à avoir avec lui ont mis en évidence la difficulté dans laquelle il se trouvait vis-à-vis de son fils. Monsieur se dit « dépassé », paraît « débordé » par la tournure des événements et le comportement de son enfant.

Le 18 octobre, Madame BAYE, chef de service au CPI, a joint Monsieur SAADA afin de préparer un déplacement sur Bar le Duc, le lendemain. A cette occasion, elle a précisé à Monsieur SAADA qu'il ne devait pas héberger son fils illégalement et que si Rachid ne réintégrait pas de lui-même l'établissement, il pouvait y être contraint par la force publique, qu'il se trouve chez lui ou chez sa grand-mère. Aussi, Monsieur SAADA s'est engagé à essayer de récupérer son fils. Il a également été convenu que Madame BAYE rappellerait dans la soirée, Rachid étant susceptible de rentrer chez lui. Et en effet, vers 19H30, Madame BAYE a pu avoir un échange avec Rachid. Elle l'a informé de sa venue le 19 octobre. Après lui avoir indiqué que la police pouvait le contraindre à réintégrer le CPI s'il ne le faisait pas de plein gré, elle lui a proposé de saisir l'opportunité de sa venue pour repartir avec elle.

Le lendemain, Madame BAYE s'est présentée au domicile ; Rachid ne s'y trouvait pas. Monsieur a fait part du refus de Rachid de réintégrer et s'est montré pessimiste quant aux chances de le retrouver dans la journée. Néanmoins, Madame BAYE s'est rendue dans le centre ville de COMBLES, a sillonné le quartier de Rachid ainsi que le quartier où habite sa grand-mère à sa recherche ; en vain.

Le 24 octobre, Mme CHARTREUX avait fixé un nouveau rendez-vous avec Rachid, mais ce dernier ne l'a pas honoré. Début novembre, nous avons informé Monsieur SAADA et Madame DJERKI de l'audience du 24 novembre. A cette occasion, Monsieur SAADA a de nouveau exprimé son désarroi face à la situation. Il a cependant précisé qu'il ferait tout pour que Rachid revienne au CPI et soit présent à l'audience. Mais nous sommes toujours sans nouvelle de l'adolescent, malgré les démarches réalisées. Cette situation n'est pas sans nous inquiéter compte tenu de la durée de la fugue et des conduites de mise en danger que peut adopter le mineur en ces occasions (cf. note du 17 août 2004). Aussi, je me permets de solliciter une ordonnance de recherche et de conduite dans le souci de voir Rachid réintégrer le CPI au plus tôt.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

La directrice,  
Fanny LECARPENTIER

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE DE LA MEUSE

CENTRE DE PLACEMENT IMMEDIAT  
VERDUN

à Verdun,  
le 18 novembre 2004

La directrice du CPI  
Fanny LECARPENTIER

à

Madame LAGRANGE  
Juge d'instruction  
TGI Bar le Duc

Objet ; rapport de synthèse concernant Rachid SAADA, né le 3 juillet 1987 à Bar le Duc

Rédacteurs : D. AHMED et M.CEPULVEDA, éducateurs au CPI

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport de synthèse concernant le jeune précité. Vous prie de bien vouloir excuser le retard avec lequel ce rapport vous est transmis, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire,

La directrice,  
Fanny LECARPENTIER

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE DE LA MEUSE

CENTRE DE PLACEMENT IMMEDIAT  
VERDUN

à Verdun,  
le 18 novembre 2004

La directrice du CPI  
Fanny LECARPENTIER

à

Madame LEPIC  
Juge des enfants  
TGI Bar le Duc

Objet ; rapport de synthèse concernant Rachid SAADA, né le 3 juillet 1987 à Bar le Duc

Rédacteurs : D. AHMED et M. CEPULVEDA, éducateurs au CPI

Je vous prie de bien vouloir trouver pour information copie du rapport de synthèse concernant le jeune précité, qui a été transmis à Madame LAGRANGE, juge d'instruction ayant ordonné le placement du mineur au CPI le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

La directrice,

Fanny LECARPENTIER

Rapport de synthèse

concernant Rachid SAADA, né le 3 juillet 1987 à Bar le Duc

Rédacteurs : D. AHMED et M. CEPULVEDA, éducateurs au CPI

**Origine du placement :**

Rachid est confié au CPI de Verdun, le 1<sup>er</sup> juillet 2004, en alternative à l'incarcération. Il est mis en examen pour des faits de vol avec arme, en réunion, et ce en état de récidive légale.

Nous rappelons ici que Rachid avait déjà été placé au CPI du 6 décembre 2003 au 31 janvier 2004 pour les mêmes faits de délinquance.

Par ailleurs, un Contrôle Judiciaire est confié au STMO de Bar le Duc. Dans ce cadre, Rachid est soumis à une obligation de soin (liée à sa consommation de cannabis et d'alcool), il a l'interdiction de rencontrer la victime ainsi que le coauteur de son délit, et a l'obligation de respecter le placement ordonné au CPI. Cette mesure est exercée par l'éducatrice qui suivait déjà Rachid dans le cadre d'un Sursis avec Mise à l'Epreuve ordonné le 20 septembre 2003. L'adolescent s'est rendu à tous les entretiens prévus avec cette éducatrice.

**Comportement au foyer :**

Dès son arrivée au CPI de Verdun, Rachid est respectueux des personnes (adultes et jeunes), lieux et règles de l'établissement.

Il participe aux deux camps organisés aux mois de juillet (du 16 au 24.07) et août (du 12 au 20.08). Il semble apprécier les activités proposées et le fait d'être dans un autre environnement que celui du CPI. A l'occasion de ces deux camps, les personnes qui nous ont accueillis l'ont décrit comme un adolescent serviable, prenant de bonnes initiatives tant au quotidien que dans les activités. De même, les éducateurs du CPI qui ont encadré le camp remarquent qu'il est plus souriant, fait preuve d'humour, et est ouvert à la discussion : il évoque notamment des souvenirs de vacances ainsi que sa vie quotidienne avant le divorce de ses parents. Il reconnaît même parfois ouvertement sa consommation de cannabis et sa difficulté à arrêter.

Cependant, l'enthousiasme révélé par Rachid lors de ces camps s'effrite très vite de retour au quotidien. Le comportement du mineur se dégrade d'autant plus dès la mi-août.

En premier lieu, Rachid respecte de moins en moins le cadre des permissions et quartiers libres autorisés. Il a fugué du 5 au 10 août, jour où les éducateurs du CPI le récupèrent au commissariat de police de Bar le Duc après qu'il a passé une nuit en cellule de dégrisement (cf. note d'incident du 17 août). Au cours du mois de septembre, il multiplie les retards et les fugues. Il est actuellement en fugue depuis le 5 octobre.

En second lieu, le mineur a transgressé des interdits fixés par le CPI et par la loi. Une éducatrice l'a surpris avec une cannette de bière le 8 septembre ; Rachid s'est autorisé à « rouler un joint » devant un éducateur le 23 septembre ; nous le soupçonnons d'ailleurs de consommer de plus en plus souvent du cannabis. Cette attitude, cette façon d'afficher sa consommation de produits, n'est pas sans nous questionner : est-ce de la provocation de la part de l'adolescent ? Est-ce sa manière d'exprimer la démotivation, voire la déprime, dans laquelle il s'enferme ?, la seconde hypothèse apparaissant comme la plus probable.

A plusieurs reprises, les éducateurs du CPI de Verdun et du STMO de Bar le Duc ont rappelé à Rachid la nécessité qu'il utilise à bon escient l'accompagnement éducatif qu'ils lui proposaient ; et ce du fait notamment de sa majorité proche et d'un emprisonnement toujours éventuel (rappel de la procédure d'instruction en cours), sans pour autant que le jeune se ressaisisse.

Enfin, concernant les faits, Rachid n'exprime rien qui permette d'évaluer sa prise de conscience de leur gravité. Si les comportements décrits ci-dessus témoignent d'une relative non-considération de la loi, Rachid sait qu'il peut être incarcéré suite à ces délits pour, *dixit*, « payer sa dette ».

### **Santé :**

Dans le cadre de son placement, Rachid rencontre l'infirmière du CPI le 8 juillet 2004 et un médecin généraliste le 11 juillet. Des problèmes dentaires ont été décelés, et des soins lui ont été prodigués en ce sens.

En outre, il a honoré les quatre rendez-vous obligatoires avec la psychologue de service.

Dans le cadre du Contrôle Judiciaire, Rachid est soumis à une obligation de soin du fait de sa consommation d'alcool et de cannabis. Dans le respect de cette obligation, il s'est rendu

aux rendez-vous fixés au Centre d'Information et de Traitement des Dépendances (CITD), où il rencontre un psychiatre. Néanmoins, nous ignorons si, dans cet espace, Rachid parvient à parler de sa consommation en toute honnêteté. En effet, l'adolescent refuse toute discussion relative à sa prise de toxiques avec les adultes du CPI ; il n'est donc pas exclu qu'il soit en difficulté pour aborder en profondeur cette question avec le psychiatre, qu'il n'a rencontré qu'à deux reprises.

Par ailleurs, à sa demande, Rachid revoit l'infirmière le 29 septembre pour parler de problèmes de dermatologie. Un rendez-vous a donc été fixé chez le dermatologue le 20 octobre. A cette occasion, l'infirmière évoque également sa consommation excessive de cannabis, certainement source de démotivation chez le jeune. Mais Rachid lui répond qu'il ne souhaite pas arrêter pour l'instant, car il est confronté à de nombreux soucis.

### **Scolarité et formation professionnelle :**

Lorsqu'il arrive au CPI, Rachid est déscolarisé, et n'a initié aucune véritable démarche professionnelle faute de projet scolaire précis. Nous envisageons donc de profiter de la période estivale pour que l'adolescent découvre divers secteurs d'activité afin de définir une orientation scolaire en septembre.

Mais durant le placement, Rachid entame très peu de démarches d'insertion professionnelle, et les quelques démarches mises en place sont le plus souvent initiées par les adultes du CPI.

Ainsi, plusieurs rendez-vous à la mission locale de Verdun et au CIO de Verdun ont été pris en vue de dresser un bilan le 13 octobre, d'où devraient émerger les différentes compétences de Rachid et d'éventuelles pistes professionnelles. Il est à noter que lors de ces rencontres, le mineur était peu enthousiaste et n'exprimait que peu d'envies.

Avec l'aide des éducateurs, le mineur a signé une convention de stage découverte avec un hôtel pour une période de 15 jours au mois d'août. Il s'y est rendu les quatre premiers jours, puis le stage a pris fin suite à la fugue de Rachid (cf. note d'incident du 17 août) ; si Rachid ne souhaite pas s'engager plus avant dans cette voie, au cours de ces quatre jours il a donné satisfaction à l'employeur et a pu être valorisé.

Rachid a ensuite exprimé le souhait de trouver un travail pour gagner un peu d'argent ; il a alors envisagé de faire des cueillettes ou de participer aux vendanges. Pour concrétiser ce projet, il a cherché des adresses et s'est rendu à l'ANPE, mais toujours sur la proposition des

éducateurs et avec leur aide.

Enfin, Rachid ayant témoigné de l'intérêt pour les métiers de l'humanitaire, nous avons prévu une rencontre le 6 octobre avec l'association «Emmaüs» de Nancy afin qu'il participe comme bénévole quelques temps, et découvre un aspect de ces métiers.

Par ailleurs, le jeune a réalisé diverses tâches au sein du CPI, mais aucune n'a suscité de désir chez lui.

Aucune des démarches entreprises n'a pu déboucher sur un projet professionnel pérenne. Rachid semble perdu et ignore dans quelle voie s'engager. A cette difficulté s'ajoute l'absence d'intérêt ou de motivation pour s'essayer à différents métiers, cette atonie pouvant résulter d'un sentiment dépressif latent, de sa consommation excessive de produits, voire de ces deux facteurs.

### **Histoire familiale**

Monsieur SAADA et Madame DJERKI, les parents de Rachid, sont divorcés depuis 1999. Monsieur habite COMBLES (près de Bar le Duc) et Madame, Bondy (en région parisienne).

Nous avons rencontré Monsieur SAADA à son domicile les 10 août et 28 septembre 2004. En effet, lors du premier entretien, Rachid était présent (nous étions allés le chercher au commissariat suite à sa fugue), et ne pouvait nous laisser nous entretenir seuls avec son père. Est-ce parce qu'il ne voulait pas que son père nous dise certaines choses ? Ou au contraire parce qu'il voulait entendre ce que son père pourrait nous raconter ? Nous l'ignorons, mais de ce fait, nous avons écourté l'entretien, et sommes revenus le 28 septembre chez Monsieur afin d'achever notre discussion hors la présence de Rachid. Nous avons également réalisé un entretien avec la mère du mineur, Madame DJERKI, le 26 septembre, avec l'éducatrice de Milieu Ouvert.

Avant de se marier, Monsieur a consommé de la drogue, et fait un an de prison. Il n'en a jamais parlé à Rachid. Il s'est marié avec Madame en 1982. Ils se sont installés à COMBLES dans l'appartement qu'occupe toujours Monsieur SAADA. La mère de Monsieur a vécu plusieurs années avec eux. De leur union sont nés quatre enfants :

Ali né en 1985.

Fathia née en 1986.

**Rachid né en 1987.**

Malika née en 1992.

Les parents de Rachid disent tous les deux que la situation du couple s'est dégradée au début des années 90 : disputes, insultes, violences physiques de Monsieur. Rachid en était témoin, et intervenait fréquemment. Désigné par ses parents comme « le sauveur » de sa mère, il aurait d'ailleurs conseillé plusieurs fois à celle-ci de partir.

Monsieur et Madame divorcent en 1999 ; Madame reprend son nom de jeune fille, DJERKI. Le juge donne alors trois mois à Monsieur SAADA pour trouver un logement. Mais devant l'inaction de son ex-mari et donc une situation matérielle inchangée, Madame DJERKI décide de quitter le logement familial, et s'installe à Bondy. Elle emmène ses deux filles, et laisse le choix à ses fils de la suivre ou non ; les deux frères décident de rester avec leur père. D'après Monsieur et Madame, c'est à partir de ce moment que les deux garçons ont commencé à avoir des difficultés à l'école et à moins respecter l'autorité de leur père. Rachid confie alors à une copine de classe que, depuis le départ de sa mère, « c'est le vide quand il rentre chez lui ».

Monsieur SAADA n'a pas d'emploi. Il passe beaucoup de temps chez lui. Il a peu d'amis et ses relations sont tendues avec sa famille ; c'est ainsi que lorsque sa mère se rapproche de l'un de ses frères, Monsieur SAADA coupe tout contact avec elle.

Après son divorce, Monsieur SAADA a une relation avec une autre femme, et un enfant naît de cette union. Pendant l'été 2003, Monsieur, parti au Maroc pour les vacances avec Rachid, a rencontré une femme qu'il a épousée avant de rentrer en France ; actuellement, il fait les démarches administratives nécessaires pour que sa nouvelle épouse puisse venir en France.

Rachid (ainsi que son frère et ses sœurs) est au courant de ces divers événements, mais a toujours évité d'en parler au CPI.

Madame DJERKI habite dans un appartement. Elle travaille dans un supermarché. Ses deux filles sont scolarisées et Madame est attachée à subvenir à leurs besoins. De même, Madame paraît attachée à la tenue de son intérieur (cf. appartement décoré, propre et rangé).

Durant le placement de leur fils, Madame n'est jamais venue, Monsieur a rencontré la directrice du CPI le 1<sup>er</sup> juillet et visité le foyer.

Nous avons accordé à Rachid des permissions chez son père de façon progressive : d'abord uniquement le dimanche, ensuite du samedi matin au dimanche soir. Les premiers retours se passent bien, Rachid et Monsieur passant du temps ensemble. Au bout d'un mois environ, M. SAADA nous informe qu'il voit de moins en moins son fils le week-end.

Le mineur s'est également rendu chez sa mère une fois par mois pour trois jours à chaque fois. Ces permissions ont été bénéfiques pour l'adolescent ; l'intérêt des sœurs pour le quotidien de leur frère, le fait que Madame travaille et que ses filles soient scolarisées, l'intérieur soigné et lumineux de l'appartement ont certainement concouru au bien-être de Rachid. Chez son père, le jeune est sujet à plus de passivité : Monsieur ne travaille pas et est lui-même dans une grande souffrance. Aussi, il pose peu de questions à son fils sur sa vie au CPI, et fait preuve de très peu de volonté ne serait-ce que pour effectuer des démarches administratives pour lui ou ses enfants.

### **Conclusion et proposition :**

Depuis mi-août 2004 l'attitude de Rachid est inacceptable : l'adolescent transgresse certaines règles de vie du foyer et interdits légaux.

Mais son comportement est également inquiétant. Rachid fait preuve de moins en moins de volonté, ne parle plus aux adultes, et depuis peu les fuit notamment en refusant le placement (fugues et retards répétitifs). De plus, il ne semble pas prendre soin de sa santé, notamment physique, restant fortement dépendant de différents toxiques (alcool et cannabis). Enfin, les démarches scolaires ou professionnelles n'ont pas abouti, et Rachid n'est porté par aucun projet en ce domaine.

Au vu de ces éléments, nous vous sollicitons pour une audience de recadrage qui permettrait à Rachid de se saisir à nouveau des suivis éducatifs ordonnés et ce dans le cadre des enjeux attachés à une procédure d'instruction criminelle.

**COUR D'APPEL DE NANCY  
TRIBUNAL POUR ENFANTS  
BAR LE DUC CEDEX**

**Juge : Frédérique LORZA**

**Date :21 novembre 2004**

A l'audience du Tribunal pour Enfants ayant son siège près le Tribunal de Grande Instance DE BAR LE DUC, tenue le **lundi 21 novembre 2004**, par

- Frédérique LORZA, Juge des Enfants, Président

- M. LANOY, Mme ILL, Assesseurs

En présence de Mme LAVERGNE, Substitut de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance DE BAR LE DUC,

Et assistés de Sophie HONORAT, Greffier,

a été rendu le Jugement ci-après :

**ENTRE**

1°) Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance DE BAR LE DUC,

**D'UNE PART,**

**ET**

**SAADA Rachid**, né le 03 juillet 1987 à Bar le Duc (France), de nationalité française, célibataire, demeurant 15, boulevard du 55ème R.I. 55000 COMBLES, fils de SAADA Mohamed (15, boulevard du 55ème R.I. 55000 COMBLES) et de SAADA Djamelia née DJERKI (28, allée des Mésanges 93144 BONDY)

non comparant

**SAADA Mohamed**, de nationalité française, divorcé, demeurant 15, boulevard du 55ème R.I. 55000 COMBLES, comparant en personne

**SAADA Djamelia née DJERKI**, de nationalité française, divorcée, demeurant 28, allée des Mésanges 93144 BONDY, non comparant

**D'AUTRE PART**

L'affaire a été appelée en audience à publicité restreinte conformément à l'article 14 de l'ordonnance du 2 FEVRIER 1945.

Ont été entendus :

Les mineurs ;  
Les parents.

Le Ministère Public en ses réquisitions ;

Les avocats en leurs plaidoiries ;

La défense ayant eu la parole en dernier,

Le Greffier a tenu note du déroulement des débats.

Puis après en avoir délibéré conformément à la Loi, le Tribunal pour Enfants a statué en ces termes :

Attendu que le mineur est traduit devant ce Tribunal en exécution d'une ordonnance du Juge des Enfants en date du 23 septembre 2004 pour avoir :

**SAADA Rachid**

à COMBLES en tous cas sur le territoire national, le 25 mars 2004, détenu sans autorisation administrative, de l'héroïne, substance ou plante classée comme stupéfiant,, infraction prévue et réprimée par les articles 222-37 al.1, 222-41 du Code Pénal L.5132-7, L.5132-8 al.1, R.5132-74, R.5132-77 du Code de la santé publique 1 de l'arrêté ministériel 22/02/1990. 222-37 al.1, 222-44, 222-45, 222-47, 222-48, 222-49 al.1, 222-50, 222-51 du Code Pénal

à COMBLES, le 25 mars 2004, offert ou cédé, sans autorisation administrative, de l'héroïne, substance ou plante classée comme stupéfiant,,infraction prévue et réprimée par les articles 222-37 al.1, 222-41 du Code Pénal L.5132-7, L.5132-8 al.1, R.5132-74, R.5132-77 du Code de la santé publique 1 de l'arrêté ministériel 22/02/1990. 222-37 al.1, 222-44, 222-45, 222-47, 222-48, 222-49 al.1, 222-50, 222-51 du Code Pénal

à COMBLES, le 25 mars 2004, acquis sans autorisation administrative, l'héroïne, substance ou plante classée comme stupéfiant, infraction prévue et réprimée par les articles 222-37 al.1, 222-41 du Code Pénal L.5132-7, L.5132-8 al.1, R.5132-74, R.5132-77 du Code de la santé publique 1 de l'arrêté ministériel 22/02/1990. 222-37 al.1, 222-44, 222-45, 222-47, 222-48, 222-49 al.1, 222-50, 222-51 du Code Pénal

à COMBLES, le 13 avril 2003, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non prescrit, conduit un véhicule sans être titulaire du permis de conduire valable pour cette catégorie, infraction prévue et réprimée par les articles L.221-2 §I, L.221-1 al.1, R.221-1 §1 al.1 du Code de la route L.221-2 du Code de la route.

**SUR L'ACTION PUBLIQUE**

Attendu que la preuve des faits reprochés est établie au vu des résultats de l'enquête et des débats ;

Attendu qu'au vu des renseignements recueillis sur la personnalité et la situation familiale du mineur, en raison de la nature des faits il convient de prononcer une sanction pénale afin de le responsabiliser dans les actes qu'il commet ;

**PAR CES MOTIFS**

Le Tribunal, statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de SAADA Mohamed par défaut à l'égard de SAADA Rachid et SAADA Djamel et en premier ressort,

SUR L'ACTION PUBLIQUE

Déclare **SAADA Rachid** coupable des faits qui lui sont reprochés.

Condamne SAADA Rachid à trois mois d'emprisonnement

Ainsi prononcé en audience publique les jour, mois et an susdits, et le présent jugement a été signé par le Président et le Greffier ;

Le Greffier

Le Président

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE DE LA MEUSE

CENTRE DE PLACEMENT IMMEDIAT  
VERDUN

à Verdun,  
le 6 décembre 2004

La directrice du CPI  
Fanny LECARPENTIER

à

Madame LAGRANGE  
Juge d'instruction  
TGI Bar le Duc

Objet : fugue de Rachid SAADA, né le 3 juillet 1987 à Bar le Duc

Par la présente, je vous prie de bien vouloir être informée que le jeune Rachid SAADA n'a pas réintégré le foyer depuis le samedi 3 décembre.

Suite à l'audience du 24 novembre, Rachid avait été autorisé à partir en week-end à COMBLES du samedi 26 au dimanche 27 novembre. Rachid avait alors respecté le cadre de la permission.

Toutefois, ayant observé que les retours sur COMBLES ne permettaient pas véritablement au mineur de se ressourcer, compte tenu des fréquentations qu'il peut y avoir et des difficultés personnelles que rencontrent Monsieur SAADA, nous avons décidé de ne pas autoriser un départ en permission dès le week-end du 3 décembre. L'objectif était d'aménager le droit aux permissions, en espaçant les retours sur COMBLES, dans un souci de protection du mineur. Par ailleurs, pour ne pas porter atteinte aux liens familiaux, nous envisagions de demander à Monsieur SAADA de venir sur Nancy pour passer la journée avec son fils.

Mais dès le jeudi, Rachid a manifesté son désaccord par rapport à une décision qu'il considérait « injuste », malgré les raisons qui lui ont clairement été explicitées. Le vendredi, il a exigé son passeport pour pouvoir partir, dans la mesure où on ne l'y autorisait pas. Face au refus des éducateurs, le mineur s'en est pris au mobilier. Par la suite, alors que Rachid avait été apaisé par les éducateurs, je l'ai reçu en entretien en présence d'un éducateur. J'ai repris avec l'adolescent

les motifs de la décision, notre souci de le protéger compte tenu de l'environnement peu favorable à COMBLES et de ses difficultés actuelles à se protéger. Cependant, ayant pris en compte le fait qu'il avait respecté le cadre de sa permission le week-end précédent, et que son père ne pouvait lui rendre visite à Verdun, nous lui avons accordé une permission à la journée pour le samedi 3 décembre. Bien que cette solution de compromis n'ait pas convenu à Rachid, qui a signifié qu'il ne reviendrait pas au CPI s'il n'avait pas son week-end complet, nous avons tenu notre position et notre argumentation auprès du mineur.

Le samedi 3 décembre, Rachid est parti en permission mais n'est pas revenu le soir comme prévu. Nous avons pris contact avec Monsieur SAADA, avec quelques difficultés. Il nous a alors informé que son fils réintégrerait au plus tard lundi matin. Mais depuis, nous n'avons toujours pas de nouvelles de Rachid.

Restant à votre disposition,

La directrice  
Fanny LECARPENTIER

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE DE LA MEUSE

CENTRE D'ACTION EDUCATIVE DE VERDUN

à Verdun,  
le 13 décembre 2004

La directrice du CPI  
Fanny LECARPENTIER

à

Madame LAGRANGE  
Juge d'instruction  
TGI de Bar le Duc

Objet : situation de Rachid SAADA, né le 3 juillet 1987 à Bar le Duc

Suite à notre fax du 8 décembre, vous informant que le jeune Rachid était actuellement en fugue de l'établissement, je tenais à porter à votre connaissance les derniers éléments concernant la situation de ce mineur.

Le lundi 12 décembre, Monsieur SAADA nous a contacté pour nous faire part d'un courrier des CRS de Nancy lui demandant de les contacter rapidement. De peur qu'il ne lui soit annoncé une mauvaise nouvelle, Monsieur SAADA n'osait pas rappeler. Compte tenu de son état, nous l'avons invité à rejoindre l'éducatrice milieu ouvert, quitte à se rendre sur le CAE pour appeler les CRS avec quelqu'un à ses côtés.

Dans l'après-midi, nous avons également été contactés par les CRS de Nancy qui nous ont fait part des démarches engagées pour identifier un mineur victime d'un grave accident qui pouvait être Rachid. Ce n'est que vers 17H30, après le résultat des recherches d'identification par empreintes que nous avons eu la confirmation que Rachid avait été victime d'un sérieux accident de la route.

Il ressort des éléments d'enquête que Rachid serait impliqué dans un vol de voiture avec violence en Belgique. C'est au volant de cette voiture volée qu'il a eu un accident sur l'A23 le dimanche 11 décembre au matin. Conduit d'urgence au Centre hospitalier de Nancy, le mineur a

décliné une identité inexacte, ce qui explique les démarches réalisées pour l'identifier. Seul dans la voiture, Rachid a subi de nombreux traumatismes. Il souffre de fractures multiples (face, fémur, tibia, péroné, sternum, vertèbres dorsales, poignet), mais il semblerait qu'il ne souffre ni de problèmes neurologiques, ni d'atteinte de la moelle épinière. D'après les derniers éléments d'information recueillis par l'infirmière départementale ce matin même, le mineur est sédaté et sous assistance respiratoire. Néanmoins, il n'y a pas de problème vital et son état est stable. Par ailleurs, comme nous en avons eu l'information la veille, Rachid a subi une opération du fait d'une fracture ouverte du poignet droit.

Le soir même, nous avons informé l'éducatrice de milieu ouvert de la situation ; cette dernière a immédiatement cherché à voir Monsieur SAADA pour lui annoncer la nouvelle en personne et lui apporter le soutien nécessaire. Mme BAYE, chef de service au CPI également informée des événements, a joint le Centre Hospitalier pour avoir des nouvelles plus précises que celles que je lui avais fournies et communiquer les coordonnées des parents de Rachid aux médecins. Elle a également contacté la mère de Rachid, et a recontacté le père, Mme CHARTREUX n'ayant pu le voir malgré ses démarches.

Ce jour, l'infirmière départementale et un éducateur du CPI se sont rendus au centre hospitalier de Nancy pour apporter leur soutien aux parents de Rachid. En effet, l'éducatrice de milieu ouvert a conduit Monsieur SAADA à l'hôpital pour qu'il voie son fils, et Mme DJERKI est arrivée hier soir de Paris pour pouvoir se rendre au chevet de son fils.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

La directrice  
Fanny LECARPENTIER

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE DE LA MEUSE

CENTRE D'ACTION EDUCATIVE DE VERDUN

à Verdun,  
le 13 décembre 2004

La directrice du CPI  
Fanny LECARPENTIER

à

Madame la Directrice départementale  
Jacquotte MAUROY

Objet : rapport circonstancié concernant le jeune Rachid SAADA, confié au CPI le 1<sup>er</sup> juillet 2004

Par la présente, je souhaite porter à votre connaissance les éléments concernant le jeune Rachid SAADA, qui m'ont été communiqués le lundi 12 décembre, dans la soirée.

L'adolescent était en fugue du CPI depuis le 3 décembre au soir ; il n'avait pas réintégré l'établissement après avoir été autorisé à passer la journée chez son père, à COMBLES. Dès le lundi 5 décembre, nous avons informé Mme CHARTREUX, éducatrice de milieu ouvert, de la situation. Cette dernière s'est rendue chez Monsieur SAADA pour rencontrer Monsieur et tenter de ramener Rachid. Malheureusement le mineur n'était pas à son domicile. Durant toute la période de fugue, nous sommes restés en contact avec l'éducatrice de milieu ouvert pour suivre la situation, ainsi qu'avec Monsieur SAADA, le père de l'adolescent. Mme LAGRANGE, juge d'instruction chargée du suivi de la mesure, a été destinataire d'un fax l'informant de la situation le 8 décembre.

Le lundi 12 décembre, Monsieur SAADA nous a contacté pour nous faire part d'un courrier des CRS de Nancy lui demandant de les contacter rapidement. De peur qu'il ne lui soit annoncé une mauvaise nouvelle, Monsieur SAADA n'osait pas rappeler. Compte tenu de son état, nous l'avons invité à joindre Mme CHARTREUX, quitte à se rendre sur le CAE pour appeler les CRS avec quelqu'un à ses côtés.

Dans l'après-midi, nous avons également été contactés par les CRS de Nancy qui nous ont fait part des démarches engagées pour identifier un mineur victime d'un grave accident qui

pouvait être Rachid. Ce n'est que vers 17H30, après le résultat des recherches d'identification par empreintes que nous avons eu la confirmation que Rachid avait été victime d'un sérieux accident de la route. Je me suis rendue au poste de police le soir même pour recueillir des informations et être auditionnée sur le placement de Rachid.

Il ressort des éléments d'enquête que Rachid est impliqué dans une histoire de vol de voiture avec violence en Belgique. C'est au volant de cette voiture volée qu'il a eu un accident sur l'A23 le dimanche 11 décembre au matin. Conduit d'urgence au Centre hospitalier de Nancy, le mineur a décliné une identité inexacte, ce qui peut expliquer l'information tardive aussi bien du service que de la famille. Seul dans la voiture, Rachid a subi de nombreux traumatismes. Il souffre de fractures multiples (face, fémur, tibia, péroné, sternum, vertèbres dorsales, poignet), mais il semblerait qu'il ne souffre ni de problèmes neurologiques, ni d'atteinte de la moelle épinière. D'après les derniers éléments d'information recueillis par Mme LACOSTE ce matin même, le mineur est sédaté et sous assistance respiratoire. Néanmoins, il n'y a pas de problème vital et son état est stable. Par ailleurs, comme nous en avons eu l'information la veille, Rachid a subi une opération du fait d'une fracture ouverte du poignet droit.

Le soir même, nous avons informé Mme CHARTREUX de la situation ; cette dernière a immédiatement cherché à voir Monsieur SAADA pour lui annoncer la nouvelle en personne et lui apporter le soutien nécessaire. Mme BAYE, également informée des événements, a joint le Centre Hospitalier pour avoir des nouvelles plus précises que celles que je lui avais fournies et communiquer les coordonnées des parents de Rachid aux médecins. Elle a également contacté la mère de Rachid, et a recontacté le père, Mme CHARTREUX n'ayant pu le voir malgré ses démarches.

Ce jour, Mme LACOSTE et un éducateur du CPI, Monsieur BERANGER, se sont rendus au centre hospitalier de Nancy pour apporter leur soutien aux parents de Rachid, et Mme CHARTREUX a conduit Monsieur SAADA à l'hôpital pour qu'il voie son fils.

Les personnels du CPI ont été informés de ces faits, et un temps d'échange a pu être consacré à la situation ce matin même, en présence de Melle SIMON. De même les mineurs ont été informés de la situation, mais ne semblent pas encore avoir réalisé la gravité de la situation.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informée de la situation, ni des suites qui y seront apportées,

La directrice  
Fanny LECARPENTIER

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE DE LA MEUSE

CENTRE D'ACTION EDUCATIVE DE VERDUN

à Verdun,  
le 27 décembre 2004

La directrice du CPI  
Fanny LECARPENTIER

à

Madame la Directrice départementale  
Jacquotte MAUROY

Objet : évolution de la situation de Rachid SAADA, né le 3 juillet 1987 à Bar le Duc

Suite à notre note du 13 décembre, je tenais à vous faire part de l'évolution du jeune Rachid SAADA, et plus particulièrement de son état de santé.

L'adolescent est resté hospitalisé en service de réanimation jusqu'au 18 décembre. Du 13 au 18 décembre, il a subi plusieurs opérations (poignet droit, cheville, fémur, genou) du fait de ses multiples fractures. Placé en coma artificiel, il en a été sorti le 14 décembre. Progressivement, il a été mis fin à l'assistance respiratoire. L'état de Rachid étant stable, il a pu être transféré en service de traumatologie le 18 décembre.

Dans ce service, il a commencé à retrouver une alimentation normale et il a été mis fin aux perfusions. Il a également démarré une petite rééducation. Néanmoins, ses fractures, notamment celles au bassin et aux vertèbres, exigent une immobilisation complète pour une période de 6 semaines minimum (soit jusqu'au 31 janvier au moins).

Au regard de l'évolution satisfaisante de la santé du mineur, ce dernier a été transféré à l'hôpital de Bar le Duc le 22 décembre et a ainsi pu être rapproché de son entourage.

Rachid est actuellement autorisé à sortir de l'hôpital de Bar le Duc. Toutefois, il a encore besoin de soins importants. Ainsi, il doit rester immobilisé, corseté, dans un lit médicalisé. De plus une infirmière doit pouvoir lui prodiguer quotidiennement des soins. Compte tenu de ces éléments, il était souhaitable que le jeune soit accueilli durant cette période chez son père avant tout retour au sein du collectif pour poursuivre les démarches engagées.

En accord avec le juge d'instruction, la sortie de Rachid a donc été programmée pour le

mercredi 29 décembre, 15H et aura lieu en présence de Mme BAYE. Elle pourra ainsi apporter son concours à Monsieur SAADA pour mettre en place toutes les commodités liées à la prise en charge médicale de l'adolescent.

Je tiens à préciser que durant toute cette période, chacun s'est mobilisé pour apporter son soutien à Rachid et à sa famille. Les éducateurs du CPI, ainsi que Mme BAYE, se sont rendus plusieurs fois par semaine au chevet de Rachid durant son hospitalisation et ont apporté leur soutien aux parents. Suite au départ de la maman, restée près de son fils jour et nuit pendant presque deux semaines, Mme BAYE a loué une TV pour éviter à Rachid qu'il ne s'ennuie trop et ne déprime, d'autant qu'il est déjà très fragile. De plus un soutien financier a été apporté par le STMO de Bar le Duc au père de l'adolescent pour lui permettre de se rendre jusque Nancy.

La famille a été très présente, et aussi bien Monsieur que Madame se sont rendus auprès de leur fils. La famille élargie a également été présente.

Avant l'accident, il était prévu que se tienne une synthèse autour de cette situation complexe. Il pourrait être opportun que les responsables de dispositif soient associés à cette démarche afin d'envisager dans les meilleures conditions la suite de cette prise en charge.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informée de l'évolution de la situation et restons à votre disposition pour toute information complémentaire,

La directrice  
Fanny LECARPENTIER

CENTRE HOSPITALIER  
De Nancy

CLINIQUE DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR  
Chirurgie Orthopédique et Traumatologique

Nancy, le 12 janvier 2005

Je soussignée, Docteur COHEN, Médecin Assistant à la Clinique de l'Appareil Locomoteur au Centre Hospitalier de Nancy, certifie que l'état de santé de Monsieur SAADA Rachid né le 03/07/1987 et demeurant à 15, boulevard du 55ème R.I. 55000 COMBLES n'est pas compatible avec son placement au Centre de placement immédiat à VERDUN.

Docteur COHEN

Certificat établi à la demande de l'intéressé et remis en main propre pour faire valoir ce que de droit.

CENTRE HOSPITALIER  
De Nancy

CLINIQUE DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR  
Chirurgie Orthopédique et Traumatologique

Nancy, le 31 janvier 2005

Je soussigné, Docteur DARCY, Chirurgien Orthopédiste, au Centre Hospitalier de Nancy déclare avoir opéré ce jour SAADA Rachid âgé de 17 ans.

Il s'agit d'un jeune patient, polytraumatisé dont la prise en charge chirurgicale initiale a été effectuée par l'équipe de Nancy (pour le compte rendu des lésions voir courriers précédents).

Ce jour nous avons procédé à l'ablation des broches du coude et le plâtre de la jambe a été changé.

Le patient pourra commencer la rééducation de l'articulation du coude ainsi que du genou droit. Il sera revu en consultation de contrôle avec des nouvelles radiographies dans 2 semaines.

Etant donné ces multiples lésions, j'estime l'Incapacité Totale à environ 4 mois en comptant de la date de l'accident voire le 11 décembre 2004. Le patient bénéficiera de contrôles radiocliniques réguliers et sauf complication, on pourrait prévoir une reprise de la marche dans 6-8 semaines.

Docteur S. DARCY

COUR D'APPEL DE NANCY  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE BAR LE DUC

**SOIT TRANSMIS**

CABINET DE  
CHARLOTTE LAGRANGE  
JUGE D'INSTRUCTION

PROCÉDURE CRIMINELLE

Le juge d'instruction

**A**

**Madame LECARPENTIER**

Directrice du CPI,  
Centre d'action éducative  
VERDUN

Bar le Duc, le 3 février 2005

Vu l'information concernant :

- **M. SAADA Rachid** Mineur 16-17
- ayant pour avocat : **Me Paul-Henry RAMIER**
- **M. ZERKHANE Redouane** sous C.J.
- placement sous C.J. : 30/11/04*
- **Personnes mises en examen** –

QUALIFICATIONS :

-> Concernant M. SAADA RACHID

- d'avoir à COMBLES, le 23 juin 2004, tenté d'obtenir, par violence, menace de violence ou contrainte la remise de fonds au préjudice de Bernard DUMONT  
avec circonstance que les faits ont été commis avec usage ou menace d'une arme, en l'espèce un couteau, ladite tentative manifestée par un commencement d'exécution, en l'espèce le fait de s'introduire chez la victime et de la menacer avec un couteau  
et n'ayant manqué son effet que par l'effet d'une circonstance indépendante de la volonté de son auteur, la résistance puis la fuite de la victime et ce en état de récidive légale pour avoir été condamné pour des faits similaires par le Tribunal pour Enfants le 21 février 2004  
Crime défini par les articles 121-4, 121-5, 132-8, 132-9, 132-10, 312-5 alinéa 1, 312-1 ai. 1 et 132-75 du Code Pénal  
Réprimée par les articles 121-4, 121-5, 132-8, 132-9, 312-5 al 1, 312-13, 312-14 du Code Pénal

- d'avoir à COMBLES, le 23 juin 2004, et depuis temps non prescrit, frauduleusement soustrait un portefeuille, un permis de conduire, un chèque d'un montant de 200 euros, une somme de 40 euros, une carte bancaire, des clés et un couteau au préjudice de Bernard DUMONT  
avec cette circonstance que les faits ont été commis en réunion avec ZERKHANE Redouane et ce en état de récidive légale pour avoir été condamné pour des faits similaires par le Tribunal pour Enfants le 21 février 2004  
Définie par les articles 132-8, 132-9, 311-4 al. 1 1° 311-1 du Code Pénal  
Réprimée par les articles 132-8, 132-9, 311-4 al 1, 311-14 1°, 2°, 3°, 4°, 6° du Code Pénal

En ayant l'honneur de vous prier de bien vouloir me tenir informée de l'état de santé actuel de SAADA Rachid et de bien vouloir m'indiquer s'il est en état de se déplacer au Tribunal pour un interrogatoire.

Le juge d'instruction  
Charlotte LAGRANGE

Gérard LACAMPS  
Huissier de Justice

VERDUN

**SIGNIFICATION D'UN JUGEMENT DU TRIBUNAL POUR ENFANTS**

L'AN DEUX MILLE CINQ

Et le six février

*Gérard LACAMPS, Huissier de Justice à la résidence de VERDUN, soussigné.*

**A**

Monsieur SAADA Rachid  
né le 03/07/87 à BAR LE DUC  
de nationalité française  
CPI de VERDUN

pour qui l'acte a été remis selon procès-verbal de signification ci-joint

**JE VOUS REMETS CI-JOINT COPIE D'UN JUGEMENT RENDU CONTRE VOUS  
LE 21/11/04  
PAR LE TRIBUNAL POUR ENFANTS DE BAR LE DUC**

**A LA REQUETE DE**

Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de BAR LE DUC  
faisant élection de domicile en son parquet

**TRES IMPORTANT**

**IL S'AGIT D'UN JUGEMENT PAR DEFAUT**

A. Si vous désirez que l'affaire soit JUGEE A NOUVEAU par le tribunal.

– Vous pouvez faire OPPOSITION dans un délai de DIX JOURS à compter du jour où vous avez eu connaissance de l'existence du présent acte.

– pour faire OPPOSITION, vous devez :

\* soit vous présenter au parquet du tribunal qui a rendu le jugement.

\* soit adresser une simple lettre à Monsieur le procureur de la République requérant sans omettre d'indiquer la date du jugement, le tribunal qui l'a rendu et votre adresse exacte. Dans ce cas, vous serez convoqué à nouveau devant le tribunal par une citation qui vous sera remise à l'adresse que vous aurez indiquée. Si vous ne vous présentez pas à cette nouvelle audience, le jugement sera exécuté.

B. La loi vous permet aussi de faire juger DIRECTEMENT cette affaire PAR LA COUR D'APPEL sans qu'elle ait été jugée à nouveau par le tribunal.

– L'APPEL doit être fait dans le délai de DIX JOURS à compter de la date de cet acte.

– Pour faire APPEL, vous devez vous présenter en PERSONNE au greffe du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE concerné ou charger un avocat ou toute personne de votre choix munie d'un pouvoir spécial de faire APPEL en votre nom.

**SIGNIFICATION DE L'ACTE**

**A : Monsieur SAADA Rachid**

Cet acte a été remis par l'Huissier de Justice ou par clerc assermenté suivant les déclarations qui lui ont été faites, dans les conditions indiquées ci-dessous :

**En l'absence du destinataire de l'acte, LA COPIE A ETE REMISE**

à Fanny LECARPENTIER, Directrice du CPI, qui a accepté de recevoir l'acte.

En l'absence du destinataire, l'acte a été remis sous enveloppe fermée, ne portant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre le cachet de l'étude apposé sur la fermeture du pli. L'avis de signification prévu à l'Article 557 du C.P.P. a été adressé par lettre recommandée avec accusé de réception conformément à la Loi.

Service de Rééducation et réadaptation Fonctionnelles

Bar le Duc, le 18 avril 2005

Je soussigné G. FRANCOIS, Docteur en médecine, Médecin spécialiste en Médecine Physique et de Réadaptation certifie que mon patient **Monsieur Rachid SAADA**, né le 03 juillet 1987, domicilié boulevard du 55ème R.I. à COMBLES, séjourne dans notre service depuis le 15 mars 2005 et ce pour réadaptation d'un poly-traumatisme survenu dans les suites d'un accident de la voie publique (décembre 2004).

Il n'existe à l'heure actuelle aucune séquelle neuro-psychologique de traumatisme crânien et le pronostic d'évolution sera sans doute uniquement grevé par les séquelles orthopédiques d'une grave fracture-luxation complexe du coude droit qui nécessitera la prolongation de son séjour en internat avant passage en hôpital de jour, prévu la deuxième quinzaine de mai 2005.

Transmis à son éducatrice pour faire valoir ce que de droit.

Docteur G. FRANCOIS

COUR D'APPEL DE NANCY  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE BAR LE DUC

**CONVOCATION à MIS EN  
EXAMEN**

CABINET DE  
CHARLOTTE LAGRANGE  
JUGE D'INSTRUCTION

PROCÉDURE CRIMINELLE

Le Juge d'instruction

à  
**M. SAADA RACHID**  
CAE VERDUN

Bar le Duc, le 20 avril 2005.

Je vous invite à vous présenter à mon cabinet sis au TRIBUNAL de GRANDE INSTANCE de Bar le Duc,

**Le 8 juin 2005 à 10 heures,**

en qualité de mis en examen, des chefs de :

- D'AVOIR A COMBLES, LE 23 JUIN 2004, TENTE D'OBTENIR, PAR VIOLENCE, MENACE DE VIOLENCE OU CONTRAINTE LA REMISE DE FONDS AU PREJUDICE DE BERNARD DUMONT AVEC CIRCONSTANCE QUE LES FAITS ONT ETE COMMIS AVEC USAGE OU MENACE D'UNE ARME, EN L'ESPECE UN COUTEAU

LADITE TENTATIVE MANIFESTEE PAR UN COMMENCEMENT D'EXECUTION, EN L'ESPECE LE FAIT DE S'INTRODUIRE CHEZ LA VICTIME ET DE LA MENACER AVEC UN COUTEAU ET N'AYANT MANQUE SON EFFET QUE PAR L'EFFET D'UNE CIRCONSTANCE INDEPENDANTE DE LA VOLONTE DE SON AUTEUR, LA RESISTANCE PUIS LA FUTRE DE LA VICTIME

ET CE EN ETAT DE RECIDIVE LEGALE POUR AVOIR ETE CONDAMNE POUR DES FAITS SIMILAIRES PAR LE TRIBUNAL POUR ENFANTS LE 21 FEVRIER 2004

CRIME DEFININI PAR LES ARTICLES 121-4, 121-5, 132-8, 132-9, 132-10, 312-5 ALINEA 1,312-1 AL. 1 ET 132-75 DU CODE PENAL

REPRIMEE PAR LES ARTICLES 121-4, 121-5,132-8,132-9,312-5 AL. 1,312-13,312-14 DU CODE PENAL

- D'AVOIR A COMBLES, LE 23 JUIN 2004, ET DEPUIS TEMPS NON PRESCRIT, FRAUDULEUSEMENT SOUSTRAIT UN PORTEFEUILLE, UN PERMIS DE CONDUIRE, UN CHEQUE D'UN MONTANT DE 200 EUROS, UNE SOMME DE 40 EUROS, UNE CARTE BANCAIRE, DES CLES ET UN COUTEAU AU PREJUDICE DE BERNARD DUMONT

AVEC CETTE CIRCONSTANCE QUE LES FAITS ONT ETE COMMIS EN REUNION AVEC ZERKHANE REDOUANE

ET CE EN ETAT DE RECIDIVE LEGALE POUR AVOIR ETE CONDAMNE POUR DES FAITS SIMILAIRES PAR LE TRIBUNAL POUR ENFANTS LE 21 FEVRIER 2004

DEFINIE PAR LES ARTICLES 132-8, 132-9, 311-4 AL. 1<sup>o</sup>, 311-1 DU CODE PENAL

REPRIMEE PARLES ARTICLES 132-8,132-9, 311-4 AL. 1,311-14 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>DU CODE PENAL

**Si vous ne comparez pas, vous pourrez y être contraint par la Force Publique.**

**CETTE CONVOCATION REMPLACE ET ANNULE LA PRECEDENTE CONVOCATION PREVUE INITIALEMENT POUR LE 25/04/2005 à 10 HEURES 30.**

Bar le Duc, le 20 avril 2005.

Le juge d'instruction.

Juge d'instruction : **Charlotte LAGRANGE**

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné **M. SAADA RACHID**, domicilié au CAE de VERDUN,

Reconnais avoir été invité à me présenter devant Charlotte LAGRANGE juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Bar le Duc pour y être interrogé,

**Le 8 juin 2005 à 10 heures**

BIEN VOULOIR RENVOYER LE PRESENT ACCUSÉ DE RÉCEPTION À  
L'ADRESSE INDIQUÉE SUR LA CONVOCATION AVANT LA DATE PRÉVUE

GROUPE DE RADIOLOGIE ET D'IMAGERIE MEDICALE DE BAR LE DUC

BAR LE DUC, le 02/06/2005

Monsieur SAADA RACHID  
Né le: 03/07/1987  
15, boulevard du 55ème R.I.  
55000 COMBLES

**SCANNER DU COUDE DROIT**

**INDICATION**

Bilan d'une raideur post-traumatique.

**TECHNIQUE**

Acquisition volumique complétée par des reconstructions axiales, coronales et sagittales secondairement.

**RESULTATS**

L'examen met en évidence des séquelles de fracture de la palette numérale avec signe de réaction ostéogénique semi-récente puisque les appositions péri-ostées en regard ne sont pas complètement incorporées.

On note par ailleurs et surtout une fracture comminutive de l'olécrane avec désolidarisation de l'apophyse olécranienne ainsi que de l'apophyse coronoïde.

A corroborer avec le délai du traumatisme afin de juger de l'évolution éventuelle vers la pseudarthrose.

Cette fracture est comminutive.

On individualise au moins quatre à cinq fragments intermédiaires.

On note également une fracture non consolidée de la cupule radiale.

Antécédent de mise en place d'une vis en regard de l'apophyse coronoïde.

Docteur GOUTAL

MINISTERE DE LA JUSTICE

Bar le Duc, le 26 juin 2005

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
DE LA MEUSE

Madame la Directrice  
Du CPI de Verdun

*Objet* : situation du jeune Rachid SAADA

Je vous remercie de me faire parvenir un rapport actualisé sur la situation de ce jeune, victime d'un accident à bord d'un véhicule volé alors qu'il était en fugue du CPI. Vous indiquerez les décisions prises par les magistrats dans cette affaire.

Ce rapport permettra de compléter le dossier transmis à la Direction Régionale.

La Directrice Départementale,  
Jacquotte MAUROY

MINISTERE DE LA JUSTICE

Bar le Duc, le 21 juillet 2005

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
DE LA MEUSE

SERVICE TERRITORIAL DE MILIEU OUVERT  
DE BAR LE DUC

**Madame le Juge d'Instruction  
Cabinet de Madame LAGRANGE  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
BAR LE DUC**

**s/c du Directeur du STMO Bar le Duc**

**OBJET : note de situation concernant Rachid SAADA né le  
03/07/1987 à Bar le Duc  
CJ du 26/06/2004**

Suite à l'audience du 8 juin 2005, nous avons convoqué Rachid à 3 reprises au STMO (une convocation a été prévue avec le psychologue du service) afin d'avoir plus d'informations sur son état de santé et d'une nouvelle opération du coude.

Nous souhaitons également encourager un départ chez sa mère en région parisienne étant donné nos inquiétudes vis-à-vis de Rachid dont le comportement (passivité, laisser-aller, absences d'envie) nous interroge quant à un état dépressif. M. SAADA nous faisait également part de ses inquiétudes (sorties avec les copains, rentrées tardives) laissant craindre une nouvelle dérive.

Au vu des absences systématiques de Rachid aux rendez-vous fixés (sans nouvelle de sa part ni de son père), nous avons pris contact avec sa mère qui nous a appris la venue imprévue de Rachid chez elle le 19 juillet au soir ; on ne peut qu'apprécier la démarche volontaire de Rachid. Selon Madame, son fils lui apparaît fragilisé tant physiquement que moralement. Il est pour le moment fermé au dialogue. Madame souhaite lui laisser du temps pour tenter de réfléchir avec lui à des solutions favorisant un mieux-être.

Enfin, le placement au CPI de Verdun n'apparaît plus opportun au vu de la majorité récente de Rachid (le 3 juillet). Des soucis de santé n'ont pas permis d'envisager un retour au CPI dans des délais suffisants afin de redéfinir des axes de travail dans la prise en charge éducative de ce jeune.

**F. CABRAL  
Directeur**

**N. CHARTREUX  
Educatrice**

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE DE LA MEUSE

CENTRE DE PLACEMENT IMMEDIAT  
VERDUN

à Verdun,  
le 10 août 2005

La directrice du CPI  
Fanny LECARPENTIER

à

Madame la Directrice Départementale  
Madame MAUROY

Objet : situation du jeune Rachid SAADA, né le 3 juillet 1987 à Bar le Duc

En réponse à votre courrier du 26 juin, je vous prie de bien vouloir trouver les éléments d'information relatifs à la situation du mineur précité. Dans notre dernière transmission, datée du 27 décembre 2004, nous vous informions que Rachid était hors de danger, même si son état de santé nécessitait encore des soins adaptés pour une période estimée à plusieurs mois (ITT de 4 mois établie le 31 janvier 2005). Comme je vous l'indiquais dans ce même courrier, Rachid est sorti de l'hôpital le 29 décembre pour être accueilli chez son père, son état de santé n'étant pas compatible avec une prise en charge éducative sur un collectif. Il est resté plâtré et alité chez son père jusqu'à mi-mars. Chaque jour, il recevait des soins infirmiers, tout en continuant à être suivi de près par les médecins du Centre de Hospitalier de Bar le Duc. Fin janvier, Rachid s'est fait retirer les broches du coude, et le plâtre de sa jambe a été changé. Il a pu alors commencer la rééducation de l'articulation du coude et du genou droits. Cependant, suite à l'ablation des broches au niveau du coude, des difficultés sont apparues, Rachid présentant une raideur anormale au niveau de l'articulation du coude. De ce fait, il a été réopéré début mars, mais les médecins se montraient circonspects quant au rétablissement complet de l'adolescent. Début mars également, le plâtre que Rachid avait au bassin a été retiré. Ainsi, dès le 15 mars, il a pu être accueilli au service de rééducation et de réadaptation fonctionnelles de Bar le Duc pour « réadaptation d'un poly traumatisme survenu dans les suites d'un accident de la voie publique en décembre 2004 ». Il était prévu que Rachid séjourne en internat dans cette institution jusqu'à mi-mai, avant de poursuivre les soins dans le cadre d'une prise en charge en hôpital de jour. Mais fin avril, Rachid a été exclu de

l'établissement de Bar le Duc, après avoir refusé de réintégrer le service suite au week-end passé chez son père. De plus, Rachid a refusé de se rendre en hôpital de jour pour bénéficier des soins adaptés. Aussi, après son retour définitif au domicile paternel, les soins se sont poursuivis sous la forme de séance quotidienne avec un kinésithérapeute. Au cours des mois de mai et juin, de nouveaux examens ont été réalisés pour suivre l'évolution de l'articulation du coude droit de l'adolescent. Les derniers examens réalisés début juin étaient en partie rassurants, mais il était nécessaire de les compléter par des examens plus approfondis afin d'évaluer la possibilité que Rachid retrouve un usage « normal » de son coude.

Parallèlement aux contacts avec le mineur, sa famille et les services médicaux pour suivre l'évolution de la santé de Rachid, tant sur le plan physique que moral, des contacts réguliers ont été maintenus, principalement par Madame BAYE, avec le service de milieu ouvert et avec les juges intervenant dans la situation. De fait, la situation judiciaire de Rachid nécessitait une attention particulière dans la mesure où il était placé au CPI dans le cadre d'une instruction, et qu'en novembre 2004, il avait été condamné en audience de Tribunal pour enfants à une peine d'emprisonnement de 3 mois qui devait faire l'objet d'un aménagement de peine. Le projet d'aménagement de peine tel qu'il avait pu être réfléchi avec le milieu ouvert reposait sur le maintien du placement au CPI, étayé d'une formation professionnelle qualifiante sur le site de Verdun (cf. formation cariste). Dès que possible, d'un point de vue médical, Rachid devait donc réintégrer le CPI. Suite à l'exclusion de Bar le Duc, le retour de Rachid sur la structure a d'ailleurs été envisagé. Mais finalement, compte tenu des soins en cours, Rachid est resté au domicile du père. De plus, les incertitudes liées à l'évolution de son coude (cf. séquelles physiques ? Handicap ?) et la nécessité d'examens complémentaires, n'ont pas permis la tenue d'une audience permettant d'entériner définitivement un projet d'aménagement de peine. Bien qu'une audience ait été programmée le 20 mars 2005, le juge des enfants a dû la reporter au 13 juin dans un premier temps, puis de nouveau au 13 septembre pour disposer de tous les éléments utiles sur la santé du jeune.

Aussi, le jeune étant majeur depuis le 3 juillet, et ne souhaitant pas être placé au-delà de sa majorité, le projet de l'accueillir à nouveau sur la structure a été abandonné. Actuellement, le jeune continue d'être suivi par le milieu ouvert de Bar le Duc, où le travail se poursuit aussi bien avec lui qu'avec sa famille.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

La directrice  
Fanny LECARPENTIER

